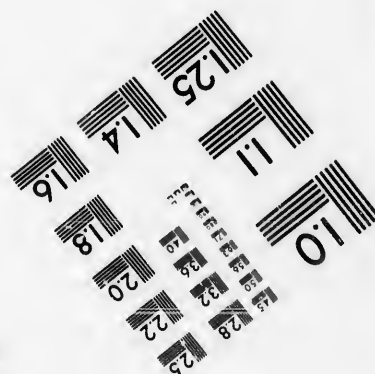
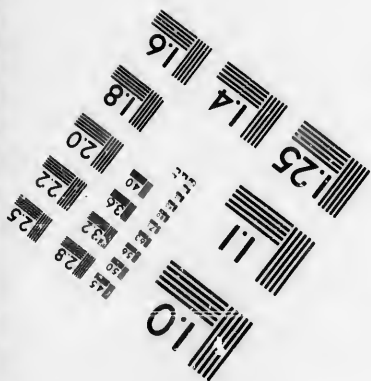
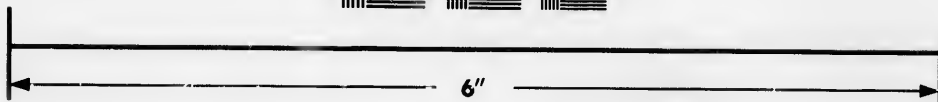
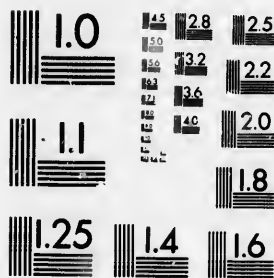


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (M7-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WESTER, N.Y. 14580
(716) 872-5003

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input checked="" type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: La pagination est comme suit : [45] - 95 p. | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						/					

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

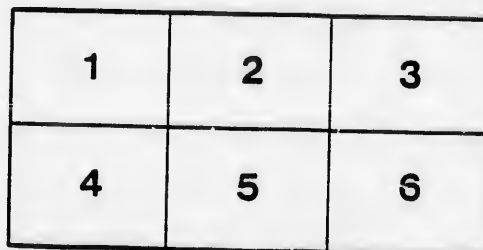
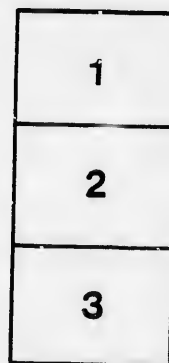
Législature du Québec
Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Législature du Québec
Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

aire
détails
ues du
modifier
ger une
filmage

es

errata
to

peture,
n à

32X

E m



SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

(SESSION DE 1872-73.)

SÉANCE DU 26 JANVIER 1873.

Présidence de M. le C^{te} L. de KERGORLAY.

SOMMAIRE.

Admission d'un nouveau membre. — Rapport sur le rôle de la race française dans la colonisation du Canada, par M. RAMEAU.

M. le Play, secrétaire général de la Société, propose, au nom du Conseil d'administration, d'admettre comme membre titulaire :
M. Jules Duval, négociant.

Nulle opposition ne s'élevant, M. le président prononce l'admission du nouveau membre, M. le président donne ensuite la parole à M. le rapporteur.

M. Rameau. — Messieurs, au nord des États-Unis, dans l'Amérique septentrionale, s'étendait, au xvii^e siècle, sur les deux rives du Saint-Laurent et de la baie de Fundy, un vaste territoire : le Canada et l'Acadie, comprenant aujourd'hui : la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Bas Canada, le Haut Canada, le Manitoba.

Ces pays, administrés aujourd'hui comme pays séparés, forment la confédération Canadienne.

C'est une confédération à la tête de laquelle est un gouverneur soutenu de deux parlements, sous la direction de l'Angleterre. Nous étudierons aujourd'hui les populations du Bas-Canada. Elles ont pour nous ce grand intérêt qu'elles descendent de nos anciennes colonies et sont presque entièrement Françaises.

Elles ont retenu notre langue, notre religion, nos lois ; elles nous demeurent attachées par leur esprit et leur cœur.

La France avait autrefois dans l'Amérique septentrionale quatre centres coloniaux : l'Acadie, le Canada, l'Illinois, la Louisiane, immense arc de cercle occupant à ses extrémités les bassins du Mississipi et du Saint-Laurent. C'était une conception de Vauban, qui à 200 ans de distance, prévoyant ce que les États-Unis avec leurs richesses et leur puissance ont depuis réalisé, disait dans un rapport : Le cours du Saint-Laurent et celui du Mississipi se rapprochent extrêmement dans la région des grands lacs, et comme il paraît certain que les terrains s'abaissent fort entre le lac Michigan et les affluents du Mississipi, on peut prévoir le temps où ils seront aisément unis par un canal, et il s'établirait alors une circulation commerciale immense entre le golfe du Mexique et le golfe Saint-Laurent. Vauban n'avait jamais été en Amérique, et ces pays étaient alors à peine explorés. Mais telle est la puissance du génie dans ses conceptions et ses prévisions !

Les Canadiens ont formé seuls un ensemble persistant et compacte.

Comment cette population s'est établie dans le pays ; — comment elle a persisté sous les Anglais, malgré les difficultés morales et matérielles de la conquête ; — comment après s'être merveilleusement conservée, elle s'est plus merveilleusement encore développée malgré l'étreinte redoutable des conquérants ; — enfin l'étude appliquée de la raison d'être de ces faits, dans le pratiques de la vie collective et de la vie privée : tel sera l'objet de ce rapport.

Le premier fort français établi à Québec, capitale du pays, fut fondé en 1620, par Champlain ; mais ce ne fut qu'en 1630 qu'on vit s'y établir non pas les premiers colons, mais les premières familles européennes. Elles venaient principalement de la Saintonge, du Perche, du Poitou, de l'Anjou, de la Normandie, de Paris.

Avant de rappeler comment elles s'établirent, j'expose en deux mots quel fut au Canada le mode de colonisation.

Le pays était divisé suivant la configuration du sol, et découpé en circonscriptions.

Ces parties de territoire étaient attribuées à titre seigneurial, à

charge pour le seigneur de peupler son domaine. Le seigneur s'installait dans sa terre, et faisait des concessions moyennant une rente perpétuelle de 1 sou et 2 sous par arpent superficiel.

Le profit était mince, mais il venait s'y joindre une part sur les lods et ventes, ainsi que les droits de mouture, c'est-à-dire sur quiconque avait un moulin, une redevance prélevée dans la proportion de la valeur du moulin et du blé moulu.

Telle était l'institution seigneuriale; elle offrait plus d'avantages que les nouveaux systèmes. Le concessionnaire n'avait pas à faire de déboursés. Le seigneur ne pouvait se faire spéculateur de terrains; la coutume de rentes fixes le forçait à concéder toutes les terres au même prix. Ces conditions aidaient les familles établies à placer leurs enfants sur les terres subséquentes. Le seigneur lui-même se trouvait poussé, par son propre intérêt, à favoriser leur extension; en effet, le droit prélevé sur les lods et les ventes était d'un bon rapport. Or, plus sa seigneurie était peuplée, plus étaient nombreuses les mutations, et plus ses revenus grossissaient.

Parmi les émigrants qui vinrent au Canada, distinguons plusieurs classes : ceux qu'emmenaient les seigneurs, puis les engagés, les soldats licenciés, les orphelines et ceux qui, d'eux-mêmes ou par aventure, s'établissaient dans la colonie.

Les seigneurs concessionnaires amenaient donc des familles entières de laboureurs et de cultivateurs recrutées dans leurs seigneuries de France, et passaient avec elles des contrats d'engagement. Ce fut la première et meilleure origine de la population française au Canada. Ces familles se transportèrent en Amérique avec leurs enfants et leurs femmes, avec leurs mœurs et leurs anciens usages, et comme un arbre qu'on transplante avec la terre qui enveloppe ses racines, elles se trouvaient dans les meilleures conditions pour fleurir sur un nouveau sol. Les deux groupes les plus remarquables, sous ce rapport, furent les Percherons de Beauport et les Sulpiciens de Montréal. Ces émigrants venaient de France aux frais du Seigneur. Il leur faisait des concessions de terrain moyennant un certain nombre de journées de travail qu'il appliquait à la construction de son manoir, c'est-à-dire quelque chose comme un grand corps de ferme. Nous avons encore de ces contrats d'engagement.

D'autres émigrants, les engagés, venaient, moyennant une prime, travailler cinq ans dans la colonie. Ils avaient droit à un salaire, à la nourriture, au logement. Ces engagements se faisaient surtout dans les ports par l'intermédiaire des capitaines, qui, à son de trompe, publiaient le prochain départ pour le Canada.

Ce système n'a pas produit de résultats fâcheux au Canada ; mais en Angleterre, il a eu des suites déplorables. Il a été le prélude de la traite des noirs. Les contrats d'engagement se vendaient aux enchères : c'était la traite des blancs.

Ces hommes, en général, s'accommodaient à leur nouveau genre de vie et prenaient le parti de rester dans la colonie. Ceux qui avaient une bonne conduite se mariaient et fondaient un établissement. Quant aux mauvais sujets, ils se mettaient à la solde de la compagnie de l'Ouest et allaient dans l'intérieur chasser la fourrure. C'est l'origine de ces fameux héros qui depuis Cooper ont tant exercé l'imagination des romanciers. Les coureurs de bois, les premiers, furent des Canadiens et non des Américains, comme les romans l'ont dit. Les Américains n'apparaissent dans ce rôle qu'après 1760.

La France avait des troupes au Canada, peu nombreuses malheureusement. On accordait leur libération à tous les soldats qui voulaient s'établir dans la colonie. La garnison se transformait vite en habitants. C'étaient de nouveaux colons.

Comme dans ces immigrations successives, le nombre des hommes était de beaucoup supérieur à celui des femmes; il fallut pour favoriser la constitution des familles envoyer des jeunes filles au Canada. Colbert rendit une ordonnance par laquelle des sœurs étaient chargées de visiter les hôpitaux et les maisons d'orphelines, de faire un choix parmi celles qui consentiraient à passer dans la colonie, et de les emmener avec elles. Une de ces sœurs s'est illustrée dans cette mission, et M^{lle} Mance, demoiselle de bonne condition, y fit preuve d'un admirable dévouement. Elle prenait avec elle 20 ou 25 de ces filles, les emmenait au Canada et, leur établissement fait, revenait en France pour recruter de nouvelles filles à la colonie. C'étaient les *orphelines du roi*. Elle repassa vingt fois l'Océan, et mourut après avoir fondé un des plus beaux hôpitaux de Montréal.

Après les orphelines du roi, il importe de citer enfin les venues accidentelles, les marchands, les voyageurs, les artisans de toute sorte que peu à peu le courant des affaires attachait dans la colonie.

J'ai parlé des Percherons de Beauport et des Sulpiciens de Montréal. Deux gentilshommes français recrutèrent quatre-vingts familles dans le Perche, les emmenèrent d'un groupe au Canada et fondèrent près de Québec la colonie de Beauport ; elle a pris rang parmi les meilleures. Ses membres se sont multipliés avec une telle puissance, qu'aujourd'hui, deux cent cinquante à trois cent mille individus se rattachent à ces premières familles. Quant aux Sulpiciens, ceux qui les premiers s'étaient établis au Canada écrivirent en Europe à leurs correspondants ecclésiastiques, les priant de s'enquérir s'il ne se trouverait pas des familles chrétiennes désireuses de fonder dans la colonie un établissement durable, et d'une foi assez vive pour travailler à la conversion des sauvages. Il se fit à leur appel un concours admirable. Pour trouver des exemples d'énergie, de foi, de pureté comparables à ceux qu'apportaient en elles ces généreuses familles, il faut se reporter à ces familles puritaines qui, fuyant la persécution de leur pays, vinrent dans la Nouvelle-Angleterre fonder les colonies de New-Plymouth et de Boston. Semblables par les mœurs, les lumières, l'ardeur de conviction, je ne saurais trouver d'analogie plus frappante. La même fortune les attendait. Sous l'impulsion de la vie religieuse, les unes comme les autres ont répandu une semence féconde que le temps a prodigieusement développée.

Je dirai un mot de la législation et du régime administratif qui gouvernaient les mœurs. La colonie était placée dans la coutume de Paris. La *famille-Souche*, sans avoir une organisation aussi solide qu'en certains pays, se maintenait néanmoins. Voici comment. Durant sa vie, le père pourvoyait à l'établissement de ses enfants. les plaçant autour de lui, s'il pouvait. Quant à la concession où il avait établi sa ferme, il la cédait, moyennant redevance, à l'un de ses enfants. — Quelquefois le développement de la colonie aidait de lui-même à cet arrangement ; c'est ainsi que quand le séminaire de Québec voulut peupler l'île de Jésus, on alla particulièrement dans sa seigneurie de la côte de Beaupré, recruter

des hommes. On entrait chez le père de famille, et l'on disait : « Eh bien ! père, vous allez donc nous donner votre enfant ? N'ayez crainte, on aura soin de lui ; on lui donnera des terres, il se mariera et vos relations n'en seront pas rompues. »

Et c'est ainsi que les maisons s'essaimaient, sans que la *famille-souche* fût atteinte.

Les terres concédées étaient prises en général le long des rivières et des chemins. Elles étaient découpées en parallélogrammes qui allaient s'enfonçant dans la profondeur des terres.

C'est le lieu d'une remarque sur la forme même de ces parcelles. Les parallélogrammes que nous avons découpés sont beaucoup plus longs que larges ; les maisons s'y trouvaient disposées sur la limite extrême, près de la rivière ou de la route, et favorisaient par leur situation les relations de voisinage. Les parallélogrammes Anglais sont carrés ; les maisons sont donc plus espacées. Le seul aspect des plans cadastraux révèle sous l'influence de quel peuple, français ou anglais, la colonie s'est fondée. A chercher quelque raison, celle-ci se présente naturellement : c'est que le besoin de sociabilité est moins fort, moins exigeant chez les Anglais que chez nous.

Sur le mode de défrichement au Canada, sur l'installation des colons, j'aurais à donner plus d'un détail utile. Si le temps ne me pressait, ce serait une curieuse étude que l'examen comparatif de la colonisation telle qu'elle se fit au Canada, et telle que nous la pratiquons en Algérie. Je ne puis m'arrêter, mais je signale en passant une différence fondamentale dans la richesse naturelle des deux pays. La terre américaine a un capital que n'a pas l'Algérie : c'est la forêt. La forêt américaine porte avec elle une richesse d'abord, c'est la valeur utile des troncs d'arbres et celle des débris boisés qui se transforment en potasse et fécondent le sol de leurs cendres ; elle porte en outre une facilité, celle du défrichement, qui ne consiste que dans l'abatage des arbres, et l'incendie de tous les menus bois ; on cultive ensuite sans arracher, et les souches demi-brûlées meurent peu à peu.

En Algérie, il n'y a communément que broussailles et taillis sans valeur, et cependant il faut les extirper à grands frais, sans quoi la persistance supérieure de leur force végétative rendrait

toute culture impossible. Mais la plupart de ceux qui ont comparé les colonies d'Amérique et celles d'Algérie, n'ont fait preuve que d'une grande ignorance de leurs conditions respectives.

Partout où une colonie se fonde en Amérique, des réserves territoriales prélevées sur des parties de territoire vacantes sont ménagées pour le service des hôpitaux, pour celui des écoles, pour toutes les fins d'utilité commune. C'est ainsi que le clergé canadien a acquis des propriétés considérables, et que des écoles américaines ont des revenus de 500 millions de francs. Le système auquel se rattachent ces dispositions, nous l'avons critiqué et chassé de France; les Anglais l'ont maintenu. Et ici se révèle, dans leur caractère bien tranché, la politique des deux peuples.

Toutes les fois que l'Angleterre fait un pas dans la voie de la civilisation, elle ne se retourne pas contre les institutions du passé pour les détruire, elle respecte ce qu'elles avaient de bon, et sur les progrès acquis entre le progrès nouveau. Nous, au contraire, à peine sommes-nous engagés dans un ordre d'idées nouvelles, nous rompons en visière à toutes nos traditions; d'un coup nous faisons litière du passé, il faut construire sur table rase.

Le résultat de ce double système, c'est que l'Angleterre a fait beaucoup de progrès avec peu de révolutions; tandis que la France a fait beaucoup de révolutions pour des progrès médiocres. Que disaient nos philosophes au siècle dernier? La superstition, le préjugé avaient asservi nos ancêtres. Mais la raison s'affranchissait enfin, la *raison pure*! Et la doctrine de la table rase prévalant dans tous les écrits, les sciences morales et politiques sont demeurées stériles durant tout le siècle. Aussi, messieurs, n'oublions pas que l'honneur de cette société sera d'avoir contribué à ramener les esprits de cette fausse voie, et que pour notre éminent secrétaire perpétuel ce ne sera pas l'un des titres les moins glorieux, d'avoir fait pour les sciences économiques ce qu'a fait Bacon pour les sciences physiques; substituer à l'hypothèse, aux méthodes *à priori*, aux spéculations de la raison pure, l'observation patiente et impartiale des faits sociaux.

Je poursuis mon sujet. Je passe sur les causes déplorables qui ont amené la perte de notre colonie; je signale seulement l'aveugle opiniâtreté avec laquelle on se plut à paralyser le cours de l'immi-

gration. Les difficultés furent telles, qu'en 150 ans, il ne vint pas au Canada plus de 10,000 colons. Pour que vous sentiez combien ce nombre fut inférieur à ce qu'il pouvait être, voici le tableau comparatif du mouvement de l'émigration anglaise et de l'émigration française dans l'Amérique du Nord.

Colonie canadienne sous les Français. Le nombre des Français en 1760 était de 72,000 ; et il n'était venu depuis l'installation de la première famille que 10,000 immigrants. — *Colonies anglaises.* De 1628 à 1634, la seule colonie de Boston reçut 2,500 immigrants. — La totalité du Massachusetts reçut, en 20 ans, 25,000 immigrants. — La Virginie, de 1606 à 1671, reçut en 65 ans 25,000 immigrants. En somme, l'Angleterre paraît avoir fourni plus de cent mille immigrants aux États-Unis de 1606 à 1700. Durant la même période, le Canada et l'Acadie reçurent à peine 6,000 immigrants : il en vint 5,500 au Canada ; 500 en Acadie.

Ce n'est donc point par la supériorité de l'intelligence, de l'habileté, de l'énergie, ou de l'esprit d'entreprise ; ce n'est point par la puissance de leurs cultures ou de leurs productions que les Anglais parvinrent à surmonter les difficultés de la colonisation. C'est simplement par puissance du nombre. C'est, en un mot, par la quantité plutôt que par la qualité qu'ils ont obtenu la prééminence coloniale.

Il convient d'ajouter que, proportion gardée entre le chiffre des immigrations anglaises et des immigrations françaises en Amérique, la déperdition a été beaucoup plus forte chez les colons anglais que chez les nôtres. L'Anglais nous est supérieur par ses mœurs et le respect des traditions. Le Français lui est supérieur par la résistance et l'énergie de son travail, et par l'esprit de ressources. Ces 10,000 colons français avaient produit 72,000 habitants ; ils avaient recruté deux fois l'armée de Montcalm, et par des pertes considérables étaient réduits à 65,000 hommes quand la conquête fut consommée. Alors revinrent en France les représentants de l'administration et tous les hommes engagés dans les carrières libérales ; il resta des laboureurs et quelques légistes ; mais pour défendre cette grande famille démembrée, pour sauvegarder des traités que le vainqueur ne respectait qu'à contre-cœur, il

restait un clergé dévoué et persistant au milieu de ses ouailles. L'épreuve fut terrible pour ce pauvre peuple. Il ne comptait guère aux yeux du vainqueur et il lui semblait que ce fut bagatelle de le détruire. Les Anglais y travaillèrent. Ils sentaient chez ce peuple un esprit hostile à leur domination ; ils se proposèrent de l'absorber. Pour arriver à leurs fins, ils attirèrent de l'ancienne Angleterre une foule d'émigrants, et les distribuèrent en arrière des deux rives du Saint-Laurent. Ce fut un cordon de colonies tendu pour barrer la route aux Canadiens et les confiner dans le bassin du fleuve. Le plan était ingénieux. La persévérance des vaincus, leur activité, leur foi en eurent bientôt raison. Et cependant tout leur faisait défaut pour la résistance. Désunis et emprisonnés, ils n'avaient retenu aucun élément d'organisation qui leur fût propre ; ils n'avaient nulle part un point où se rallier. On vit alors ce que peut l'empire des traditions et des croyances. Ces hommes avaient les mêmes mœurs, les mêmes aspirations, la même foi. Cette communion de sentiments et de pensées leur fut un lien qu'aucun effort n'entama ; il leur permit de se grouper spontanément et de se faire assez forts pour survivre et reprendre le cours de leur développement.

Alors qu'ils étaient cernés de tous côtés, quand les terres des anciennes seigneuries furent toutes peuplées, voyant qu'ils ne pouvaient plus placer leurs enfants auprès d'eux, ils les faisaient passer peu à peu à travers les colonies qui les enveloppaient et les envoyaient ainsi dans les terres neuves.

Ces isolés avaient d'abord bien des mépris à supporter, bien des vexations à subir de la part de ces colons anglais qui avaient sur eux l'avantage de la richesse et l'autorité du peuple vainqueur. Ils surmontèrent, sans se décourager, toutes les difficultés de leur entreprise. Ils allèrent se multipliant et peuplant les déserts qu'ils étaient venus défricher. Bientôt les Anglais se voyaient débordés par la population canadienne ; et pendant qu'ils quittaient le pays, le prêtre venait s'établir parmi ses enfants et la paroisse était fondée.

Les Anglais divisent le pays, mathématiquement, en carrés déterminés sur les données du méridien : ils forment ainsi, non des centres, mais des unités matérielles, des corps sans vie. La paroisse catholique, au contraire, sort de la famille ; elle est faite de petits

groupes reliés par les mêmes sentiments et réunis sous l'autorité d'un prêtre. C'est un milieu résistant et fécond. La politique à laquelle se rattache sa formation a été si favorable au développement des Canadiens, que les Anglais ont été par eux délogés et supplantés sur presque toutes leurs lignes de colonisation. Les Canadiens ont su rester compactes dans leur territoire primitif et se former en groupes serrés dans tous les comtés qui les entouraient. C'est donc une victoire, victoire relative et pacifique qu'a remportée par eux la race française. Néanmoins l'organisation de la famille n'a pas été sans souffrir de cette terrible épreuve. La compression des familles dans les seigneuries a naturellement amené un morcellement exagéré des terres, car les Canadiens ne passaient dans les colonies anglaises que quand chez eux les terres n'admettaient plus de partage utile.

Ces circonstances ont eu de fâcheux effets; elles ont créé un prolétariat relatif

Voici un tableau statistique qui fait ressortir en chiffres saisissants l'histoire du développement de la population française au Canada.

En 1831, le recensement signale, sur 512,000 habitants, 380,000 Français; — en 1851, quand les Canadiens ont franchi l'enceinte des seigneuries et se sont établis dans les Townships, il relève 669,500 Français sur 890,000 âmes; développement véritablement prodigieux; en 90 ans, ils ont plus que décuplé. A partir de 1851, le développement diminue. Ce ralentissement tient à deux causes. L'une, c'est l'amour des aventures, cette humeur romanesque inhérente à la race et qu'en eux les circonstances ont enflammé. Le désert les attire; c'est en abondance que les familles canadiennes fournirent aux agents de la Compagnie de l'ouest de ces coureurs de bois qui s'enfoncent dans l'intérieur des territoires sauvages et servent à la centralisation des fourrures. L'influence de cet esprit s'était fait sentir dès le début de la conquête. Sans lui, on eût été cent mille pour tenir tête aux Anglais. La seconde cause, c'est que l'appât des gros salaires gagnés dans les manufactures a attiré aux États-Unis un grand nombre de Canadiens. Néanmoins, le développement de la population n'a cessé de se

maintenir. En 1871, elle comptait 1,190,000 âmes, dont 900,000 Français.

État général de leur progression : — sous les Français, leur nombre augmente de 20 à 25 pour 100 tous les dix ans; après la conquête, de 35 pour 100 dans le même délai. Cet accroissement, traversé de 1831 à 1871 par l'émigration aux États-Unis, n'a été que de 18 pour 100 tous les dix ans.

Telle a été la progression d'une population conquise, suspectée, inquiétée, abandonnée à elle-même, et qu'aucune immigration similaire n'a renforcée.

Quant aux Anglais, quelques sacrifices qu'ils aient faits pour s'établir, leur nombre au Bas-Canada était de 132,000 en 1831, et de 270,000 en 1871. Leur accroissement moyen a été de 18 pour 100 tous les dix ans, et s'est même réduit à 11 pour 100 dans les vingt dernières années. D'autre part les Anglais, malgré les renforts d'une immigration constante, se sont multipliés moins activement que les Français. Ils formaient, en 1831, $\frac{26}{100}$ de la population; aujourd'hui, ils ne représentent que $\frac{21,50}{100}$.

« Ces chiffres sont importants; car ils marquent la tendance de
« la population franco-canadienne à s'emparer des terres. Non-
« seulement elle ne se laisse pas déposséder par les colons venus
« d'Angleterre, mais elle les chasse des Townships, où ceux-ci
« s'étaient primitivement établis. Cette conquête graduelle du sol
« par la race franco-canadienne est un signe évident de sa force
« et de sa puissance expansive. » (*Mémoires de la Société de statistique générale.*)

Tout en se développant, la famille franco-canadienne est restée attachée au sol qu'ont occupé ses pères. Ce n'est pas que les biens y abondent. La contrée est froide, et les profits modestes. Cependant, voyez les États voisins du Maine, du Vermont, la partie nord de l'État de New-York, qui rappellent les difficultés et l'austérité de ce pays; ils sont peu à peu abandonnés par les Américains natifs, avides d'aller chercher fortune dans l'Ouest; depuis cinquante ans, leur population cesse de s'accroître, elle diminuerait sans les immigrations du dehors. Pourquoi le Canadien reste-t-il

sur le sol paternel? pourquoi cette population continue-t-elle à s'augmenter sur place malgré la dureté du climat et un courant considérable d'émigration au dehors? c'est qu'il est retenu par l'amour du milieu moral et matériel dans lequel il a grandi, ce qui est l'essence même du patriotisme.

Si nous cherchons maintenant à quelles causes se rattache l'admirable développement de cette race, nous trouverons dans cette étude plus d'un enseignement. C'est d'abord la moralité de la famille canadienne, et, dans la pratique des mœurs chastes, la fécondité de leur sang. Ici, Messieurs, je ne puis n'être pas saisi du parallèle qui s'offre à nous dans le spectacle de cette fertilité de la fille comparée à la stérilité de la mère. C'est pourtant notre sang, la chair de notre chair! Pourquoi donc cette branche si vivace, d'un tronc qui dépérit? Pourquoi cette fille si florissante, quand la mère s'alanguit à tel point? C'est que toutes deux ont suivi des routes bien différentes. Et comme, loin de s'égarer toutes deux, l'une a chaque jour progressé dans sa voie, il faut bien reconnaître que si l'autre a reculé loin du but, c'est qu'elle a pris la voie fautive. Et, en effet, Messieurs, elle a voulu être conquérante au lieu d'être expansive; elle a abandonné la vie et les traditions de ses ancêtres; elle s'est livrée avec une passion croissante à la jouissance du bien-être et des plaisirs matériels. Et pendant qu'elle semait ses forces dans des aventures sans issue, pendant qu'elle s'énervait dans des mœurs sans règle, elle a perdu ce don de la fécondité sans lequel les nations, échappant à leur première mission, celle de peupler la terre, préparent leur défaite et tombent aux rangs inférieurs.

Une autre cause de sa décadence, c'est qu'elle a perdu ce que j'appellerai la puissance de groupement. — Tandis que les Canadiens ont témoigné d'un art politique si éclairé dans la formation de leurs paroisses, et dans leur développement propre, sous les yeux et malgré les efforts du vainqueur, il nous est devenu impossible de nous grouper. C'est ainsi que nous avons perdu la science politique, c'est-à-dire l'art de grouper les hommes pour un but défini. Du même coup, les hommes politiques nous ont fait défaut. Que la Providence nous donne un Richelieu, un Colbert, que pourrait-il au milieu de forces individuelles, isolées et désunies? Quelle action aurait-il sur elles? Il pourrait avoir une personnalité brillante et les

conceptions du génie, mais il lui serait impossible de grouper les hommes d'une manière persistante dans un ordre d'idées déterminé, tout son génie dès lors deviendrait stérile! et c'est pourquoi toute politique raisonnable est impossible.

Ainsi donc, esprit de tradition et science politique, voilà les deux causes qui, dédaignées par nous riches et arrogants, mais par là stériles et faibles, ont entretenu dans notre ancienne colonie la fécondité et la vigueur. Si elle pouvait nous apparaître comme un modèle et qu'elle nous amenât à réfléchir sur nous-mêmes; si cette fille, par nous abandonnée là-bas, nous donnait un enseignement dont nous fussions touchés, ce serait certes le plus grand service qu'une fille eût jamais rendu à sa mère!

J'aurais encore beaucoup d'observations à faire, que le temps me force à omettre. Vous avez la physionomie générale du sujet et l'intérêt pratique qu'il comporte. Je m'arrête. Nous en savons assez pour pouvoir parler de ce pays comme il le mérite, et nous sentir portés de sympathie vers lui. Peut-être n'est-ce pas en vain que vous lui accorderez votre estime. L'époque où nous vivons est pleine de trouble. Si jamais le désir de vivre ailleurs qu'en France venait pour nous, n'oublions pas que nulle part nous ne recevrons un meilleur accueil qu'au Canada, et que nulle part nous ne trouverions le sujet d'avoir de nous-mêmes une satisfaction plus haute. (*Applaudissements prolongés.*)

M. le Président. — Je ne saurais rien dire à M. le Rapporteur que les bravos de cet auditoire ne disent éloquemment. Ils témoignent de notre reconnaissance pour son remarquable travail et du haut prix que nous y attachons.

M. L. Cornudet. — Si M. le Rapporteur croyait avoir un développement plus considérable à donner sur le sujet qu'il a si bien traité, serait-il indiscret de lui demander une seconde conférence? D'après ce qu'il a laissé entrevoir des omissions qu'il a dû faire, je ne doute pas qu'une seconde conférence n'eût autant de succès que la première.

M. Le Play. — Peut-être la matière gagnerait-elle à n'être pas disséminée. Si M. le Rapporteur en jugeait ainsi, je crois qu'il serait préférable qu'on fit des questions sur les points dont l'omis-

sion semblerait regrettable, et que M. le Rapporteur voulût bien donner des explications par lesquelles le sujet serait clos dans cette séance.

M. Rameau défère à cette proposition.

M. Blaise des Vosges demande quelques explications sur les pratiques de la vie privée et de la vie collective.

Un autre membre rappelle le passage récent d'une troupe de Canadiens à Paris. Il signale notamment un corps de 200 Canadiens qu'il a vus à Rome. Tous parlaient le français. M. le Rapporteur peut-il donner sur eux quelques détails ?

M. Rameau. — C'étaient des jeunes gens qui s'étaient engagés pour quelque temps comme zouaves pontificaux. Les journaux de leur pays avaient annoncé qu'on formait des corps de zouaves pour la défense du Saint-Père. Aussitôt s'était ouvert un bureau d'enrôlement, et toutes les familles du pays fournirent des contingents successifs pour composer un corps. Cette campagne ne leur fut pas inutile. Sans parler de l'avantage moral qui s'attache toujours à la défense d'une grande cause, ils en retirèrent un bénéfice matériel, celui de se dresser à l'art militaire. Les Anglais ont senti que leurs colonies de l'Amérique du Nord ne sont pas faciles à conserver. Pour enlever aux États-Unis tout prétexte d'ombrage, ils ont retiré leurs troupes de leurs possessions et ils ont dit aux habitants : « Gardez-vous. » La campagne de Rome, utile au point de vue moral, n'aura donc pas été moins utile pour les Canadiens au point de vue de la défense militaire.

Je passe aux pratiques de la vie collective, et j'ajoute quelques détails à ce que j'ai dit de l'éducation. Quand les Canadiens furent abandonnés à eux-mêmes, il ne leur restait d'autre protecteur que le clergé. Il ne faillit pas à sa mission. Il se trouve encore des gens pour nous dire que le clergé est jaloux d'entretenir l'ignorance. Nous avons, nous, l'histoire du monde pour nous montrer avec évidence que le clergé ne marche qu'avec une école à ses côtés, et pour peu qu'on s'affranchisse des préjugés vulgaires, on reconnaîtra que le clergé, à quelque communion qu'il appartienne, a été un des plus puissants initiateurs de l'instruction dans les temps modernes. C'est ainsi qu'au Canada il propageait l'instruction secondaire avant que les Américains eussent seulement songé à

fonder de simples écoles, ou entretenait des collèges dans des localités qui ne comptaient pas 2,000 âmes. Il a même institué l'enseignement supérieur. Les Anglais avaient établi une Université à Montréal. Pour avoir un diplôme de droit ou de médecine, c'est à Montréal qu'il fallait aller. C'est alors que le séminaire de Québec a fondé à Québec une Université rivale, française et catholique, pour laquelle il a dépensé 2 millions, qui ne lui sont d'aucun rapport; les recettes annuelles sont dépassées par les frais. Le gouvernement de la colonie voulait lui fournir une subvention. Il a refusé, pour garder son indépendance. Du reste, cette fondation est dirigée dans les voies les plus libérales. Chaque année, les élèves les plus méritants sont envoyés dans les Universités de l'Europe, pour assister aux cours des professeurs célèbres et se former eux-mêmes à bien enseigner. Ainsi l'action du clergé canadien est réellement admirable. Je ne ferai qu'une réserve aux éloges qu'il mérite. Il a donné, suivant moi, une impulsion excessive à l'enseignement secondaire. Un curé a-t-il quelques épargnes : c'est pour fonder un collège. Il arrive de là qu'une disproportion s'établit entre l'activité intellectuelle des habitants et les aliments que lui offrent les ressources du pays. Ainsi grandit le nombre des déclassés, c'est-à-dire des malheureux et des mécontents.

L'instruction primaire n'est pas moins répandue. Elle n'était pas organisée avant l'arrivée des premiers colons. Dès le début de la colonie, elle s'étendit rapidement. C'est une sœur qui lui donna l'essor. La sœur Bourgeois, de la congrégation de la Croix, se mit en tête d'aller au Canada avec mission d'y fonder de petites écoles. Elle persuada les Sulpiciens du succès qui l'attendait, et partit. Vous dire ce qu'elle a supporté de traverses, de misères, de périls, pour réussir, étant seule, délaissée, perdue dans ce désert sauvage, le récit en est invraisemblable. Mais aussi quel succès! L'Écriture a dit : « Ceux qui sèment dans les larmes récolteront dans la joie. » Si jamais cette vérité se révéla dans une application frappante, c'est bien dans l'histoire de cette noble sœur, et de la congrégation qu'elle fonda. Elle a laissé de son passage une marque si profonde, qu'aujourd'hui les petites écoles sont tenues de tous côtés par des religieuses de son ordre. Les instituteurs pour les garçons sont principalement recrutés dans deux écoles normales

parfaitement organisées à Montréal et à Québec; le développement de l'instruction primaire n'a rien à envier aux États-Unis; le principal mérite en revient à un homme éminent qui y préside depuis vingt ans, M. Chauveau, esprit plein d'élévation et de finesse, orateur éloquent, que son pays a choisi en ces derniers temps pour être le chef même du gouvernement local; c'est une des illustrations du Canada, et, je ne crains pas de le dire, une des illustrations de la grande famille française.

Les lois de l'instruction, au Canada, ont ce caractère propre d'être éminemment libérales; non-seulement chacun est libre d'établir l'école qui lui plaît, mais les subsides du gouvernement sont répartis proportionnellement entre les écoles de toute croyance et de tout caractère. Aux États-Unis, au contraire, la loi n'est pas juste; il est vrai que dans la pratique on la tourne, en vertu de ce principe assez goûté là-bas, que les lois sont faites pour n'être pas exécutées. Il est dit : les écoles ne seront pas confessionnelles. Pour ne pas toucher aux questions de dogmes, on serait donc amené à se taire sur la religion. Heureusement cette loi est corrigée par une autre, qui donne aux municipalités le droit d'agir comme elles veulent en matière d'enseignement. Alors, ou la municipalité est catholique et l'école est catholique au détriment des sectes protestantes; ou la municipalité est protestante, et, par une fortune inverse, le catholicisme et les diverses sectes des États-Unis sont sacrifiés au protestantisme. Il reste aux catholiques la ressource de fonder une école spéciale, mais comme ils sont tenus de payer leur quote-part à l'école de la municipalité, ils auront payé double prix. Les États-Unis tiennent en grande estime les collèges canadiens. Les protestants eux-mêmes y envoient leurs enfants. Je connais un prêtre, directeur d'un grand collège, M. **; c'est lui qui l'a fondé. Je vous ai dit la tradition : il faut avoir fondé son collège. Si l'argent fait défaut, on s'arrange comme on peut, fallût-il, comme il arrive souvent, faire trois classes à la fois. Quoi qu'il en soit, un Américain vient donc un jour trouver M. ***. Il visite le collège : « Fort bien ! dit-il. Faut-il longtemps pour le cours d'étude ? — Six ou sept ans. — C'est beaucoup ; chez nous on met quatre ans. — Chez nous, dit M. ***, il faut sept ans pour une éducation libérale et complète. —

Eh bien ! répond l'Américain, mettons moitié et je paye le double. » M. ... eut quelque peine à lui faire comprendre qu'il est des choses pour lesquelles l'argent ne supplée pas le temps : le développement de l'esprit, par exemple.

Pour répondre aux questions qui me sont posées, j'ajouterai quelques mots sur les coutumes de la famille. L'autorité paternelle y est l'objet d'un grand respect ; pourtant il ne s'y maintient pas les traditions qui assurent, ailleurs, une suprématie souveraine au chef de la *famille-souche* proprement dite. Cet affaiblissement de l'autorité du père vient de l'habitude qui, de tout temps, s'est imposée à lui de disséminer ses enfants.

Il n'est pas rare de voir au Canada des familles qui comptent 24 enfants. La dispersion devient la loi de ce petit monde, et dans la séparation, les liens de respect et d'affection se relâchent. Les sentiments de famille y sont moins vifs, il faut bien le dire, qu'ils ne le sont chez nous. Je sais à Quebec un homme fort distingué qui est issu de famille nombreuse ; un de ses frères est établi à la Nouvelle-Orléans, voilà vingt-cinq ans qu'il n'a de correspondance avec lui, et le fait n'offre rien de singulier. Je parle d'une famille d'élite ; que serait-ce d'une maison vulgaire ?

Le fait est tout naturel pour un Américain ; pour un Français il est presque invraisemblable. C'est que, dans nos rapports de parenté, nous portons, par un excès contraire, la sensibilité jusqu'à la mièvrerie, surtout à Paris. C'est un effroi pour une mère si son fils doit partir, un scandale si sa fille se marie loin de la maison. Il semble qu'il y ait un crime de lèse-famille. Sans vouloir critiquer ce qu'il y a de sympathique dans cette délicatesse, j'en trouve l'excès préjudiciable. Il faut plus de fermeté dans les sentiments de famille. A voir ce qui se passe au Canada, je me suis demandé si nous n'étions pas dans l'erreur sur ce sujet comme sur tant d'autres, et si, parmi les petites causes qui, pour occultes qu'elles soient, n'en modifient pas moins profondément les caractères et les mœurs, nos raffinements de sensibilité n'avaient pas peu à peu miné en nous cet esprit de spontanéité, cette ardeur d'expansion qui, jadis, engagea nos pères dans des entreprises si hardies et si fécondes. Nos idées sur ce point se sont à un tel degré modifiées, que nous avons peine à comprendre aujourd'hui ces gens de race qui portaient autrefois

avec leurs enfants et leurs femmes pour s'établir en Amérique, dans quelque fortin de bois bien pauvre, bien périlleux, stimulés par le désir de laisser à leurs enfants une vaste seigneurie et d'agrandir, dans les limites de leur conquête, le domaine de la France. Je ne parle pas de personnages imaginaires ; lisez, par exemple, les mémoires de ce bel esprit qui, par humeur de voir le monde, suivit un jour M. de Poutrincourt, qui s'en allait fonder en Acadie un grand établissement. Lisez ce livre de Mars Lescabot ; il relate jour par jour les pensées et les actes de cette brave famille. Vous y verrez avec quelle verve entraînant ces gens-là faisaient pièce aux misères de chaque jour et combien la patrie occupait de place dans leur âme. Ce ne sont que souvenirs pour la vieille France, invocations en son honneur : « O bel œil de l'univers, ancienne « nourrice des lettres et des armes, recours des affligés, ferme « appui de la religion chrétienne, très-chère mère, ce serait vous « faire tort de parler de nos travaux en ce nouveau monde (récit « qui vous époinçonnera), sans invoquer votre nom et sans parler « à vous, etc., etc. » Telles sont les émotions d'une foi naïve, mais jeune et chaleureuse. Cet esprit d'entreprise qui, sous Louis XIII et sous Colbert encore, animait la noblesse et lui montrait toujours pour but de ses efforts la grandeur du pays, cette verdure s'alanguit vers le milieu du règne de Louis XIV, alors qu'au lieu de laisser la noblesse au milieu de ses domaines, il l'attire à Versailles pour l'abaisser et la corrompre. Elle se donne alors aux plaisirs légers, à la vie insouciant, aux idées superficielles. Elle perd cet esprit français qui, sous un air de gaieté matoise, cache la prudence et la finesse avisée, pour prendre ce mélange de gouaillerie et d'irréflexion qui constitue aujourd'hui l'esprit parisien, ce qui est bien différent de l'esprit français. De la noblesse la contagion passe à la bourgeoisie, et de cette dernière au peuple, où toute sa laideur éclate ; car dans la noblesse cet esprit se relevait au moins par un ton d'élégance que le peuple ne peut lui donner. Il y mêle un accent de vulgarité grossière bien capable de justifier ce mot que : les pires aristocrates sont les imitateurs de l'aristocratie.

J'ai dit enfin que peut-être un jour la vieille colonie nous apparaîtrait comme un refuge. S'il devait en être ainsi, ne nous attendons

pas à retrouver chez elle tout l'ancien caractère français. Elle a subi, dans la pratique des petits usages de la vie, l'influence des peuples conquérants qui l'enveloppent. De là se sont glissées en elle quantité d'habitudes amphibies qui nous étonnent dans le premier moment et nous empêchent, dès l'abord, de la bien reconnaître. C'est le malaise dont nous sommes saisis quand, après un long temps, nous retournons dans un pays où nous avons vécu. Un Français me disait à Montréal : « J'étais parti en Amérique, pour faire fortune. Ma fortune faite, le mal du pays m'a pris et je suis revenu en France. Mais, voilà qu'au village j'ai trouvé tout changé. Ce n'étaient plus les mêmes visages, ni le même parler, ni les mêmes préoccupations; tout le monde y faisait de la politique. J'ai dit alors : Retournons à Montréal, et j'y reste. » Nous aussi nous trouverions bien changés ces frères que nous avons quittés depuis deux cents ans. Nous mêmes nous nous sommes beaucoup modifiés depuis lors; mais du moins ont-ils gardé les fonds essentiels, tout ce qui caractérise les races : la langue, les lois et les traditions.

M. Le Play, secrétaire général. — Je suis d'autant plus touché de cet excellent rapport que l'esprit de son auteur a su se dégager de toute partialité : le bien et le mal y sont exactement définis. C'est ainsi qu'il a discerné avec une vérité d'observation parfaite les deux causes par lesquelles s'est altéré le caractère de la famille canadienne : d'abord, le morcellement exagéré de la terre produit par la condensation qu'a imposée aux vaincus l'espèce d'investissement établi par les colonies des vainqueurs ; — ensuite, la vie d'aventure, favorisée par le voisinage d'un territoire libre et non défriché.

Nous ne retrouverions donc pas dans la famille canadienne l'ancienne famille française, la famille des grandes époques, celle du xv^e et du xvi^e siècles, et de la première moitié du xvii^e. Sans s'effacer entièrement, cette noble image s'est graduellement altérée ; nous n'avons plus qu'un souvenir confus de ce modèle qui devra attacher nos yeux, si, pour sortir de l'abîme où nous sommes tombés, nous voulons retremper nos forces. Peut-être serait-il possible de rendre à ce modèle son relief, sa physionomie, en réunissant dans le même tableau les traits que *M. Rameau* a si heureusement relevés dans les traditions des premiers colons du

Canada, et ceux qu'un de mes savants collègues et amis, M. Ch. de Ribbe, a décrits dans un travail prêt à paraître : *les Familles modèles en France*. Dans la pensée de tirer de ce rapprochement une matière d'un grand intérêt pour nos études, je prierai mes deux collègues de vouloir bien permettre que je les mette en rapport. Nous préparerons ainsi les éléments d'une conférence où nous retrouverons, telle qu'elle était, l'ancienne famille française. (*Vif assentiment.*)

La séance est close à trois heures et demie.

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 1873

Présidence de M. BLAISE (des Vosges)

SOMMAIRE.

Admission de nouveaux membres. — Rapport sur le rôle social de la grande propriété au Mexique et sur quelques déductions applicables à l'Algérie, par M. Édouard PIERRON, chef de bataillon d'infanterie. — Discussion, à laquelle ont pris part MM. RAMEAU, Paul RIBOT.

M. Le Play, secrétaire général, propose, au nom du Conseil d'administration, d'admettre au nombre des membres titulaires :

MM. le comte de Flavigny, président de la Société de secours aux blessés des armées de terre et de mer;

Paul Jeuffrain, manufacturier, membre de la Chambre consultative des arts et métiers;

Alexandre Massé, fabricant de boutons.

Nulle opposition ne s'élevant, M. le Président prononce l'admission des nouveaux membres.

M. le Président donne ensuite la parole à M. le Rapporteur.

M. le commandant Pierron :

MESSIEURS,

S'il est un gouvernement qui ait jamais montré envers les populations conquises les sentiments les plus généreux et les plus paternels, c'est assurément celui des rois d'Espagne, aussi bien sous la dynastie autrichienne que sous la maison de Bourbon Loin de chercher à étendre ses conquêtes dans un but d'ambition militaire ou commerciale, comme nous voyons l'Angleterre et la Russie le faire aujourd'hui, pour englober de nouvelles populations dans le service obligatoire ou pour ouvrir de nouveaux débouchés à ses cotonnades, il n'a eu en vue, il faut le dire à son éternel honneur,

que de répandre les lumières de l'évangile et d'arracher les populations du Nouveau-Monde aux pratiques cruelles de l'idolâtrie.

En effet, la première loi du titre X du code des Indes dit :

« Dans le testament de la reine Isabelle la Catholique se trouve la clause suivante :

« Quand le Saint-Siège apostolique nous a concédé les îles et la terre ferme de l'Océan, découvertes ou à découvrir, notre principale intention fut, en adressant notre supplique au pape Alexandre VI qui nous octroya cette concession, de tâcher d'amener, par la persuasion, les peuples de ces contrées à se convertir à notre sainte religion catholique, en envoyant à ces îles et terre ferme des prélats, moines, curés et autres personnes craignant Dieu, et instruites, pour enseigner aux habitants la foi catholique et de bonnes coutumes; nous leur avons recommandé d'y employer tout leur zèle comme le prescrivait tout au long la bulle de concession du souverain pontife.

« Je supplie donc le Roi mon maître et époux très-affectueusement, et je charge la princesse ma fille et le prince son mari de tenir cette promesse, d'y consacrer tous leurs soins et leur zèle, et je les prie de ne pas consentir, de ne pas se prêter à ce que les Indiens ou autres habitants de ces îles et terre ferme déjà *acquis* à notre couronne (*ganados ó por ganar*) ou à acquérir, ne reçoivent aucun préjudice soit dans leurs personnes, soit dans leurs biens; je les prie d'ordonner, au contraire, qu'on les traite avec douceur et justice, qu'on remédie aux maux qu'on leur a causés, et qu'on n'enfreigne en rien les prescriptions contenues dans la concession que nous a faite le Saint-Siège apostolique. »

« Et nous (Charles V, Philippe II. etc.), en imitation de son catholique et pieux zèle, nous enjoignons et nous ordonnons aux vice-rois, présidents, tribunaux, gouverneurs, juges, — nous chargeons les archevêques, évêques et prélats ecclésiastiques d'avoir toujours cette clause présente à leur esprit et de travailler à la conversion des indigènes, de leur donner l'enseignement chrétien et de les traiter avec douceur. »

Ce noble langage fut écouté des successeurs de Charles V. Il suffit pour s'en convaincre de jeter un coup d'œil sur les lois qu'ils

promulguèrent en faveur des Indiens. En voici les dispositions principales :

Philippe IV, par une ordonnance de 1621, prescrivit de ne plus se servir du mot *conquête*, parce que ce mot pouvait offenser les Indiens, mais bien d'employer celui de *pacification*.

Les Indiens, étaient autorisés à conserver leurs lois et coutumes d'avant la conquête, si elles n'étaient pas contraires à la religion catholique.

Dès 1524, il était défendu aux Espagnols, sous peine de mort, de réduire les Indiens en esclavage. Le magistrat qui le souffrait, perdait son office et devait payer une amende de 100,000 maravedis.

Les encomenderos étaient tenus d'entretenir un ecclésiastique sur leur domaine afin qu'il enseignât aux Indiens la doctrine évangélique. Ils devaient bien traiter les Indiens qui leur étaient confiés, ne pas leur faire porter un fardeau trop lourd ; et une clause spéciale de la concession rappelait qu'on ne pouvait exiger le service personnel. Les fonctionnaires publics, les ecclésiastiques ne pouvaient recevoir de domaines d'indigènes.

L'Indien était exempt du service militaire.

Il ne payait pas de droit d'octroi, ni la dime.

L'inquisition ne pouvait le mettre en jugement.

Les délits commis contre les Indiens devaient être considérés comme *délits publics*, et punis plus sévèrement que ceux commis contre les Espagnols.

Les Indiens élisaient leurs autorités municipales, se gouvernaient en république et faisaient usage de leur propre langue.

Défense était faite de quêter dans les communes indiennes, même pour des fondations religieuses, sans une autorisation spéciale du tribunal suprême du royaume.

Les Espagnols, les nègres, les mulâtres ne pouvaient demeurer dans un village d'Indiens, « parce que l'expérience a montré, dit la loi, que les Espagnols et autres qui fréquentent les Indiens sont généralement des hommes turbulents, de mauvaises vic et mœurs, ne cherchant qu'à enseigner le mal et à corrompre. »

« Tout nègre qui maltraitera un Indien recevra publiquement cent coups de fouet. »

Un avocat spécial était donné gratuitement aux Indiens pour défendre leur cause devant les tribunaux. Ils ne payaient point de frais de procédure.

Malheureusement ces lois protectrices ne purent porter leurs fruits, parce qu'une faute capitale avait été commise dès l'origine. Au lieu de laisser aux populations conquises le sol qu'elles cultivaient, on le donna aux conquérants, ou les conquérants se l'arrochèrent, sous prétexte qu'il fallait leur confier (encomendar) les Indiens pour assurer leur conversion. De là naquit la grande propriété ou commanderie (encomienda), dans laquelle les Indiens virent leurs terres englobées et eux-mêmes réduits de la position de propriétaires à celle de journaliers, ou même de serfs attachés à la glèbe.

L'origine des commanderies se trouve dans une ordonnance de Ferdinand V, du 7 juin 1513.

Elle est ainsi conçue :

« Afin de donner un encouragement à nos vassaux pour découvrir et peupler de nouvelles contrées aux Indes et leur permettre d'y vivre avec la commodité et la convenance que nous désirons;

Notre volonté est qu'on puisse donner en partage des maisons, domaines et terres à tous ceux qui iront peupler des territoires nouveaux. Cette répartition sera faite par le Gouverneur du territoire, en ayant soin de faire une distinction entre les chevaliers et les simples hommes d'armes, en augmentant la donation suivant leur mérite et leurs services. Quand les donataires auront résidé 4 ans sur leur concession, nous leur accordons la faculté de la vendre ou d'en disposer librement à leur volonté.

De même, suivant leur rang, le Gouverneur ou celui auquel nous aurons délégué ce pouvoir, leur assignera des Indiens dans cette répartition, pour que les donataires profitent du travail de ces Indiens dans la mesure qui est ordonnée. »

Les conquérants semblaient avoir quelque droit à réclamer ces avantages ; car il faut se rappeler que c'était à leurs frais et à leurs risques qu'ils tentaient ces entreprises : la couronne de Castille ne leur fournissait le plus souvent aucune ressource.

Ainsi, dans une relation faite par Cortès de ses services, c'est-à-dire, dans un mémoire envoyé par lui à l'Empereur Charles-Quint en 1533, il dit :

« D'abord je prie V. M. de se rappeler que c'est moi qui ai placé sous son sceptre et sa couronne royale toute la Nouvelle-Espagne, qui est un des principaux royaumes qu'elle possède. Pour cette conquête on ne m'a fourni ni hommes, ni argent, ni secours d'aucune espèce : j'ai dû suppléer à tout par mon industrie et mon travail, et tout faire à mes frais. Loin d'être aidé et favorisé pour mener à bien une si grande entreprise, on ne m'a opposé que des obstacles et on m'a abreuvé de déboires, comme V. M. le sait, et comme c'est notoire dans tous ses royaumes, même à l'étranger et chez les infidèles. »

En effet, le 10 février 1519, une flottille équipée par deux associés, Cortès alors maire de la ville de Santiago de Cuba, et Velasquez, quittait le port de la Havane, et faisait route vers Vera-Cruz. Elle se composait de onze petits navires portant 410 marins, 553 soldats, 16 chevaux, 14 canons.

Le 13 août 1521, Cortès faisait son entrée à Mexico après un siège de 70 jours.

Il faut dire à l'honneur de Fernand Cortès que son génie avait entrevu, au moins en partie, les maux qui résulteraient de la mesure spoliatrice qui allait enlever aux vaincus leurs terres et la liberté de leur travail. Une lettre qu'il adressa à Charles-Quint, le 15 mai 1522, nous révèle ses appréhensions. Elle était ainsi conçue et montre qu'il a eu la main forcée :

« Les Indiens de ce pays étant beaucoup plus capables que ceux des îles (des Antilles), j'avais écrit à V. M. dans une lettre précédente que ce serait une chose grave que de vouloir les obliger à servir les Espagnols comme dans ces îles ; cependant les conquérants de cette terre ne pourraient pas pourvoir eux-mêmes à leurs besoins. J'avais donc demandé que le trésor royal vint en aide à nos soldats ; mais voyant toutes les fatigues qu'ils avaient endurées, comme d'ailleurs la décision royale se faisait longtemps attendre, importuné et vivement pressé par les officiers et tous les Espagnols, ne pouvant enfin presque m'y opposer, je me suis vu forcé de donner en dépôt (*depositar-confier*) les seigneurs et indigènes de ce pays

aux Espagnols, pour que, tant qu'une autre disposition n'aura pas pourvu à ces besoins, lesdits seigneurs et indigènes servent et fournissent à chaque Espagnol auquel ils auront été confiés, ce qu'il lui faudra pour subsister. »

Intervention du clergé.

Les traitements cruels imposés par les conquérants à la race vaincue, en eussent promptement amené l'anéantissement quand heureusement, après les hommes de guerre, vinrent les hommes de paix, c'est-à-dire les missionnaires de divers ordres religieux qui s'interposèrent entre les Indiens et les conquérants, et suggérèrent aux rois d'Espagne toutes les lois généreuses qui ne tardèrent pas à être promulguées en faveur des vaincus.

Parmi ces membres des ordres religieux qui ont pris à cœur la cause des Indiens, il faut surtout citer l'évêque de Chiapas, Fray Bartolomé de Las Casas (Las Cases) ; âme de feu, cœur héroïque, caractère indomptable, il osa tenir tête aux plus fougueux des conquérants et alla lui-même plaider en Espagne la cause des Indiens. Il ne craignit pas de dire dans son testament que la conquête avait été une usurpation, que les Espagnols n'avaient fait que voler, scandaliser et assassiner les Indiens, qu'ils devaient restituer la terre aux anciens possesseurs du sol, que Dieu châtierait un jour l'Espagne pour tous ces crimes, et que dans cette prévision, il voulait que ses écrits fussent réunis dans un convent de son ordre, afin que la raison de la justice divine fût manifeste.

A la suite de ces représentations chaleureuses du clergé, Charles-Quint conçut des doutes sur l'utilité des commanderies ; et il ordonna que des Juntas fussent convoquées pour formuler un avis sur le sort futur des Indiens.

Nous connaissons le procès-verbal de la séance du 26 août 1526 pour la Junta réunie à Mexico.

Deux avis opposés se manifestèrent : d'un côté, on soutenait qu'il fallait répartir la terre entre les Espagnols en leur attribuant un certain nombre d'Indiens pour la cultiver. Ce système avait l'avantage, disait-on, de mieux surveiller les indigènes, d'assurer leur conversion au catholicisme, d'empêcher leur révolte.

Du côté opposé, on insistait pour que les Indiens restassent propriétaires du sol et ne fussent que des vassaux directs de la couronne ; le souverain, dans ce cas, aurait récompensé autrement les conquérants.

La plus grande difficulté pour faire triompher cette dernière opinion était la question économique. En répartissant la terre et les Indiens entre les Espagnols, le Souverain n'avait pas à leur accorder d'autres faveurs, et ces grands propriétaires pouvaient verser au trésor royal une partie du tribut qu'ils recevaient des Indiens. Il n'était pas nécessaire de donner des pensions aux conquérants, d'envoyer des employés du fisc pour lever les impôts.

La première opinion l'emporta.

En 1532, nouvelle Junte, qui émet le même avis.

Cependant, dans un écrit remarquable adressé à l'Empereur Charles-Quint en 1532, le président de la dernière Junte, Don Sébastien Ramirez de Fuecal, évêque de Saint-Domingue et président de l'Audiencia, avait fait ressortir avec énergie la faute qui allait être commise, en répartissant ainsi les terres et les Indiens entre les Espagnols.

« Les Indiens, dit-il, seraient très-heureux d'être les vassaux directs de V. M. en conservant leurs terres, et leur reconnaissance serait le meilleur garant de leur fidélité. Il vaut mieux donner aux Espagnols une rente en laissant les indigènes libres, parce qu'ainsi on ne changera rien de ce qui existait sous Montezuma.

Qu'on donne seulement aux Espagnols 2 caballerias de terre (84 hectares), ce sera suffisant pour assurer leur subsistance ; et ces terrains, on les trouvera aisément, parce que dans tous les villages, il y a des terres que les indigènes consacraient à leurs idoles, ou à Montezuma,

Prétendre que répartir les Indiens entre les Espagnols, c'est assurer leur conversion et les pratiques religieuses, c'est une erreur grossière. Jusqu'à présent on n'a pas vu les Espagnols apprendre aux indigènes la doctrine chrétienne : ils ne se sont occupés que de leur voler leurs biens, leurs femmes et leurs filles. C'est en envoyant des prélats et des ministres du saint évangile, qu'on propagera la foi. En créant des monastères, en y élevant les chefs des principaux caciques, les conversions s'étendront et seront durables.

En dépouillant les Indiens de leurs terres au contraire, ils se sauveront dans les bois, et ils retourneront à l'idolâtrie.

Quant à la sécurité, on l'obtiendra en groupant les feudataires dans les grandes villes. »

Quelle était l'opinion des Indiens ?

Nous possédons à cet égard un curieux document : c'est un Mémoire rédigé par ceux du Pérou, et présenté en 1560 au roi d'Espagne par l'évêque Bartolomé de las Casas (Las Cases) et le moine Domingo de Santo Tomas, plus tard évêque de la Plata.

En voici la traduction :

« Les Caciques et peuples de ce royaume ont appris que Sa Majesté, sur de fausses informations et les importunités de quelques personnes qui ne cherchent que leur intérêt particulier, que Sa Majesté avait pensé, lors de son séjour en Angleterre et en Flandre, ou qu'Elle avait déjà résolu de donner à perpétuité les peuples et caciques de ce royaume aux Espagnols, entre lesquels ils ont été répartis, à la condition pour ces Espagnols de verser dans le trésor royal une certaine quantité d'or et d'argent qu'ils ont promise, au delà même de ce qu'ils peuvent tenir.

« Cette nouvelle a consterné les Caciques et leurs peuples, car si Sa Majesté prenait cette mesure, il s'ensuivrait inévitablement non-seulement leur captivité perpétuelle, et de gens libres qu'ils sont ils deviendraient esclaves ; mais encore leur ruine certaine et leur destruction. Il ne peut y avoir de doute à cet égard, et c'est facile à reconnaître, puisque malgré tant de lois et d'ordonnances que les rois de Castille ont rendues en leur faveur pour qu'on les traitât bien, on en a tant détruits ; que sera-ce si les Espagnols peuvent dire qu'il les ont achetés ? On verra bien alors le mal qui en résultera pour le service de Sa Majesté. Cinq grands et irréparables dommages, sans compter les autres, s'ensuivront :

« Le premier, c'est que le roi perdra un grand nombre de vassaux fidèles, comme le sont les Caciques et Indiens.

« Le second, c'est qu'il sera privé de toutes les rentes qu'ils lui eussent payées.

« Le troisième, que les tribunaux deviendront impuissants à faire rendre la justice.

« Le quatrième inconvénient sera que ces grands seigneurs féo-

daux se voyant avec des vassaux et puissants, deviendront arrogants et présomptueux, auront mille motifs et mille tentations pour se soulever, comme ils l'ont montré déjà, sans cependant avoir une si belle occasion, parce qu'ils verront que Sa Majesté n'est le seigneur que des chemins, et ils lui enlèveront même cette autorité-là.

« Le cinquième dommage, c'est que Sa Majesté, en acquiesçant à leurs prétentions, ne remplira plus l'obligation qu'elle a de faire justice à ces peuples-ci, de les faire prospérer et de les convertir à la foi chrétienne, parce qu'assurément alors il n'existera plus de chrétiens.

« Pour faire cesser ces irréparables malheurs, et assurer au contraire leur fidélité, les Caciques et peuples de ce royaume nous ont envoyé leurs pouvoirs, afin de présenter leur suppliche à Sa Majesté et lui offrir en leur nom de la servir de tous leurs moyens, selon leur possibilité. Ils s'engagent à donner tout ce que les Espagnols pourront réellement offrir quand on l'aura constaté de bonne foi, et à donner en plus 100,000 ducats de Castille. Si on ne veut pas faire la comparaison, ils s'engagent à donner 2 millions de ducats en quatre ans, des ducats de Castille, en or et en argent, pourvu que Sa Majesté daigne leur promettre et leur accorde inviolablement, à tout jamais pour eux et leurs enfants, les garanties suivantes revêtues du serment que des rois chrétiens ont l'habitude de prêter quand ils engagent leur parole :

« Premièrement, Sa Majesté promet et accorde qu'à la mort des grands seigneurs actuels qui ont reçu des Indiens en partage, on ne fera plus de nouvelle répartition, sous aucune forme ni sous aucun titre, et les Indiens de ces provinces ne seront que vassaux de la couronne.

.....

« Huitièmement. — Qu'on ne permette plus d'enlever à nos villages nos propriétés communes, ni les propriétés particulières, soit les terres, soit les eaux; car c'est nous dépouiller contre toute raison et justice naturelle. Nous n'avons jusqu'à présent éprouvé que des préjudices; on nous a enlevé nos héritages, et il serait équitable de nous les restituer. Il faudrait aussi marquer les limites des concessions telles qu'elles ont été faites autrefois, car on ne cesse de s'en prévaloir pour empiéter sur nos terres. »

« Dorénavant, aucun vice-roi, gouverneur, ni conquérant (descubridor), ne pourra recevoir des Indiens en propriété; tous appartiendront comme vassaux à notre couronne royale et seront libres; et il en sera de même, par voie d'extinction, à la mort des propriétaires actuels. La veuve et les fils seront indemnisés par nous sur le tribut payé par les Indiens. Les conquérants recevront dorénavant des emplois, s'ils y sont aptes.

Charles-Quint, éclairé par ces représentations, comprit qu'une conquête qui réduit les vaincus en masse à l'état de prolétaires crée pour l'avenir les dangers les plus redoutables, en empêchant la fusion des deux races. Aussi, dès le 20 novembre 1542, étant à Barcelone, il promulgua de nouvelles lois, où nous trouvons les dispositions suivantes :

« Comme on nous a rapporté que la pêche des perles avait lieu sans le bon ordre qui convient et qu'elle a coûté la vie à beaucoup d'Indiens et de nègres, nous défendons d'y employer aucun Indien libre contre sa volonté; et si l'évêque et le juge de Venezuela croient que la pêche ne peut avoir lieu sans péril pour la vie des Indiens et des esclaves, nous ordonnons qu'elle cesse; car nous estimons beaucoup plus, comme de raison, la conservation de leur vie que l'intérêt qui peut résulter pour nous de la pêche des perles.

« Tout vice-roi, gouverneur, évêque, confrérie, monastère, auquel des Indiens auront été répartis, devra sur-le-champ les rendre à la liberté; et si ces gouverneurs, etc., disent qu'ils préféreraient quitter leur office pour garder les Indiens, on n'en tiendra pas compte; et notre ordre sera, quand même, exécuté.

« Comme il est arrivé à notre connaissance qu'on a réparti en excessive quantité des Indiens aux premiers conquérants, nous ordonnons que chaque tribunal fasse une enquête dans sa juridiction pour vérifier le fait et réduire cette répartition dans de justes bornes.

« Les conquérants qui n'ont pas été compris dans la répartition, ne recevront pas d'Indiens, mais un tribut qui assurera leur subsistance.

« Les tribunaux s'informeront si les encomenderos ont maltraité les Indiens qui leur ont été confiés, et dans ce cas, ils les leur ôteront immédiatement.

« Le tribut que payeront les Indiens devra être moindre que celui qu'ils payaient à leurs Caciques, afin qu'ils connaissent la volonté que nous avons d'adoucir leurs charges et de leur venir en aide. »

Quand ces nouvelles lois parvinrent en Amérique, elles excitèrent la colère des conquérants. Ceux du Pérou massacrèrent le vice-roi. Au Mexique, ils obtinrent qu'on sursoierait à la mise en vigueur du nouveau code.

Les successeurs de Charles-Quint faiblirent devant cette résistance ouverte ou occulte, favorisée par la mauvaise volonté des vice-rois ou gouverneurs, et une ordonnance de Philippe III, du 26 mai 1609, permit de nouveau de donner des Indiens en partage pour labourer les champs, élever des troupeaux et rechercher les métaux précieux.

Le mal fut aggravé encore par la loi qui régissait la succession des Encomiendas.

L'héritage des grandes propriétés, ou commanderies, était réglé par une ordonnance de Charles-Quint, du 7 juillet 1550, ainsi conçue :

« Nous ordonnons qu'en cas de mort du propriétaire d'une commanderie, s'il laisse des fils et des filles, sa propriété passera seulement à l'aîné des fils, lequel, quand bien même il serait mineur, aura l'obligation de fournir à l'entretien de ses frères et sœurs tant qu'ils n'y suffiront point eux-mêmes, ainsi qu'à l'entretien de sa mère, tant qu'elle ne se remariera pas. »

Une autre ordonnance de Charles-Quint, en date du 4 mars 1552, prescrivait que si le défunt ne laissait que des filles, la succession reviendrait à la fille aînée, à charge par elle de soutenir ses sœurs et sa mère.

On voit donc que ces immenses propriétés, qui avaient la plupart 50,000 hectares, et d'autres jusqu'à 700,000 hectares, étaient condamnées à ne pas se diviser.

Refolement des Indiens. — Fundo legal.

Une des premières lois des rois d'Espagne avait été que « les Indiens, qui étaient dispersés et vivaient isolément dans le pays,

seraient réunis dans des villages pour y recevoir l'instruction religieuse et vivre en société. »

Les Indiens furent refoulés dans ces villages.

Le marquis de Falcès, vice-roi de la Nouvelle-Espagne, rendit, en 1537, une ordonnance, prescrivant de donner, à chaque village d'Indiens, 500 vares (400 mètres) et plus de terres, pour pouvoir y vivre et semer ; et que dorénavant on ne pourrait plus faire aucune concession de terres, sinon en laissant une distance de 1,000 vares (ou 800 mètres), entre la limite de la concession et celle du village indien le plus voisin.

En 1687, un reserit du roi d'Espagne, s'appuyant sur ce fait : « que les grands propriétaires ne cessaient d'empiéter sur les terres des Indiens, ce qui forçait ces malheureux à les abandonner, but que se proposaient les Espagnols, ordonna que les 500 vares (ou 400 mètres) de terre que devait posséder chaque village seraient comptées, non à partir de l'église, généralement placée au centre, mais à partir de la circonférence et dans la direction des quatre points cardinaux. Le reserit ajoutait qu'on donnerait non-seulement 500 vares, mais 600, et même tout ce qu'il faudrait pour vivre et semer, « parce que, disait-il, il est juste et digne de la pitié royale de venir de nouveau au secours des Indiens, qui ont tant souffert de vexations et d'injustices, à ce que j'ai appris, et parce que je vois que ce sont eux qui payent le plus d'impôts et qui fortifient le plus ma couronne royale. »

Malheureusement des abus s'en suivirent. Les indigènes écartèrent leurs maisons de plus en plus, et empiétèrent à leur tour sur les terres des grands propriétaires. Ceux-ci étaient riches, puissants, appuyés à la cour, et ils obtinrent, en 1695, un nouvel édit du roi d'Espagne, qui supprimait la concession antérieure et prescrivait de mesurer les 600 vares à partir de l'église, et non plus à partir de la dernière maison.

De plus, les propriétaires s'opposèrent avec acharnement à la création de tout village près de leur hacienda ou sur son territoire, de crainte d'être obligés de céder la zone légale de 600 vares que leur reconnaissait l'ordonnance de 1695.

Les Indiens, refoulés ainsi sur un sol insuffisant pour les nourrir avec leurs familles, réduits à la condition de journaliers, ou plus exactement de serfs, végétaient dans la misère et la dégradation. De là au crime il n'y a qu'un pas. Les plus audacieux imaginèrent de détrousser les passants et gagnèrent, en un jour, par ce procédé plus qu'en une année de travail chez un grand propriétaire. Leur exemple trouva bientôt tant d'imitateurs que, vers 1710, il fallut faire parcourir le pays par des patrouilles armées ayant le droit de juger et de pendre les malfaiteurs sur place. Cette justice expéditive (Acordada) fut néanmoins impuissante à conjurer le mal.

D'ailleurs dans les lois protectrices rendues par les rois d'Espagne en faveur des Indiens, il y en avait quelques-unes, comme on aura pu le remarquer déjà, qui leur étaient plutôt nuisibles qu'utiles : c'étaient celles qui isolaient cette population des Espagnols. En la condamnant à vivre à part, on l'empêchait d'améliorer son bien-être, ses méthodes, son industrie, par l'exemple qu'elle aurait eu sous les yeux en étant intercalée au milieu d'une race supérieure et plus instruite dans les arts mécaniques ou autres ; et on contribuait, quoique involontairement, à la plonger dans l'ignorance.

Les conséquences d'un pareil régime sont exposées dans les documents ci-après, qui nous peignent l'état du pays depuis le dix-huitième siècle jusqu'aux derniers événements.

Représentation adressée par le clergé de Michoacan au roi d'Espagne, sur l'état du Mexique en 1799.

La Nouvelle-Espagne comprend 4 millions et demi d'habitants, que l'on peut diviser en trois classes :

Espagnols ; Indiens ; Métis.

Les Espagnols (c'est-à-dire les descendants des Européens) forment le dixième du total de la population, et eux seuls possèdent presque toutes les propriétés et les richesses du royaume. Les deux autres classes, qui composent les neuf dixièmes, comprennent deux tiers de Métis et un tiers d'Indiens purs. Indiens et Métis s'occupent de travaux de domesticité, principalement dans l'agriculture, le petit commerce et les diverses professions manuelles, c'est-à-dire qu'ils sont les domestiques, serviteurs et journaliers des Espagnols. Il en résulte par conséquent entre eux et la pre-

mière classe, cette opposition d'intérêts et d'affections qui existe d'ordinaire entre ceux qui ne possèdent rien et ceux qui possèdent tout, entre les domestiques et les maîtres. L'envie, le vol, l'infidélité, chez les uns; le mépris, l'usure, la dureté, chez les autres. Ces résultats sont les mêmes, en général, dans le monde entier; mais, en Amérique, ils sont arrivés au plus haut degré d'intensité, parce qu'il n'y a pas de milieu: tous sont, ou riches ou misérables, — nobles ou méprisés.

En effet, ces deux classes, Indiens et Métis, sont plongées dans l'abattement et la dégradation. La couleur, l'ignorance et la misère des Indiens les éloignent à une distance infinie d'un Espagnol. En vain la législation a voulu les protéger spécialement: elle leur a fait plus de mal que de bien. Circonscrits par la loi dans un cercle dont le rayon est de 600 varas (500 mètres), qui est la dimension légale assignée à leurs villages, ils n'ont pas de propriété individuelle. Forcés de cultiver des terres communes, dont ils savent que l'amélioration ne leur profitera pas immédiatement, c'est pour eux une charge d'autant plus odieuse que la nouvelle juridiction ne leur permet de recourir en cette matière qu'à la Junta centrale de Mexico. Empêchés par la loi d'habiter et de s'unir avec les autres classes, ils se trouvent privés des lumières et des secours qu'ils recevraient de la fréquentation de races plus éclairées. Isolés par leur idiôme et leur mode de gouvernement, ils ne peuvent sortir de leurs coutumes, de leurs usages, de leurs superstitions grossières que perpétuent mystérieusement dans chaque village huit ou dix vieux Indiens, qui vivent dans l'oisiveté et aux dépens de la crédulité des autres; en les dominant avec le plus dur despotisme. N'étant point reconnus par la loi aptes à faire un contrat valable, à s'engager pour plus de 5 piastres dans une affaire commerciale, en un mot à traiter et à contracter, il est impossible qu'ils s'instruisent, qu'ils améliorent leur avoir, qu'ils puissent faire un pas décisif pour sortir de leur misère. Des écrivains célèbres, Solorzano, Fraro et d'autres encore, s'étonnent de la cause secrète qui a tourné au détriment de ces individus tous les privilèges créés en leur faveur; mais il y a bien plus lieu de s'étonner en voyant ces auteurs ne pas apercevoir que la cause du mal est enracinée précisément dans ces privilèges. Ces causes réunies ont fait

des Indiens une race vraiment apathique, inerte, indifférente à l'avenir, et insensible à tout ce qui ne favorise pas les passions grossières du moment.

Dans la conclusion de son Mémoire, le clergé recommandait au roi l'adoption du remède ci-après :

« Répartir gratuitement entre les Indiens et les Métis les terres du domaine de l'Etat ;

« Diviser gratuitement entre les Indiens de chaque village les terres communes ;

« Etablir une loi agraire semblable à celle adoptée dans les Asturies et en Galice, en vertu de laquelle les cultivateurs ont le droit d'acheter aux grands propriétaires une partie de leurs terres incultes, moyennant une redevance annuelle ou un prix fixe réglé par des arbitres, et à la condition d'établir un enclos ;

« Libre permission à tous individus de s'établir dans les villages d'Indiens, et aux uns comme aux autres de se livrer au commerce et à l'industrie, Espagnols, Indiens et Métis sans distinction. »

J'ajouterai ici qu'on a proposé récemment de faciliter encore la division de la propriété, en autorisant les héritiers ou les vendeurs de biens ruraux à payer en terrains les droits de succession revenant à l'Etat et les droits de mutation.

Représentation des agriculteurs de la province de Michoacan, en date du 24 octobre 1803, contre la loi prescrivant d'exiger les capitaux prêtés par l'Église aux propriétaires fonciers.

« La Nouvelle-Espagne est un pays purement agricole, et où l'industrie est si peu développée qu'elle ne suffit ni à vêtir, ni à chauffer un tiers des habitants. Les terres, mal divisées dès le principe, se sont accumulées dans un petit nombre de mains, et la propriété d'un simple particulier (qui eût suffi à un village entier), a pris certaine forme individuelle qui s'oppose en grande partie à la division, et qui a exigé par suite et exigé encore chez le propriétaire une grande mise de fonds. Les terres ont été absorbées par les conquérants et leurs descendants, des employés et des commerçants, qui les ont fait cultiver pour leur compte, soit par les indigènes, soit par des esclaves, sans qu'on se préoccupât au début

de doter les bourgs et villages qu'on abandonnait à leur propre sort ni leur fournir un territoire proportionné à leur étendue et à leur développement ultérieur. Les haciendas (grandes propriétés), loin de se démembrer, se sont accrues de main en main, et s'est accrue en même temps la difficulté d'entretenir et de perfectionner leur culture; dès lors s'est accrue aussi la nécessité pour leurs propriétaires de recourir dans ce double but aux fonds ou capitaux de main-morte, même pour les acquisitions. Les bourgs et villages sont restés sans propriétés foncières, et l'intérêt mal entendu des grands propriétaires (hacenderos) leur a fait refuser même de louer leurs terres, ne fût-ce que pour cinq ou sept ans. Le petit nombre de fermiers qu'on tolère dans l'intérieur des haciendas dépend du caprice du propriétaire ou de l'administrateur qui les souffre ou les expulse à son gré, souvent après avoir donné la chasse à leurs troupeaux et brûlé leurs misérables maisons en bois et pisé.

« L'indivisibilité des haciendas, la difficulté de les exploiter et le manque de terres pour le restant de la population, ont produit et produisent encore les plus funestes résultats pour l'agriculture elle-même, la population et l'État en général. L'agriculture en souffre, à cause de l'imperfection et des dépenses considérables d'exploitation, mais surtout à cause du débouché insuffisant de ses produits, par suite de la misère et du petit nombre des consommateurs. La population en souffre, parce que, privée de moyens de subsistance suffisants, la race n'a pu se développer comme l'eût permis la fertilité du sol. L'État lui-même a souffert un grand préjudice, parce qu'il résulte de cette situation que la masse de la population ne comprend, à part quelques grands propriétaires, que des Indiens et des esclaves. Les Indiens ont été tenus isolés par des lois dites protectrices, utiles au début, quand l'oppression était à craindre, mais funestes dès que cette oppression disparut avec les conquérants; cet isolement a empêché les Indiens par la suite d'avoir des relations commerciales et d'augmenter leur fortune; dès lors, ils végètent dans une indigence qui les avilit. Les esclaves sont notés d'infamie. Indiens et esclaves, privés en grande partie de la possession du sol, réduits à la position de journaliers, sont en contradiction perpétuelle avec les propriétaires, travaillent mal,

volent tant qu'ils peuvent, et s'il y a quelque chose d'étonnant, c'est qu'ils ne commettent pas plus d'excès. »

Mémoire de Cancelada, en 1813, sur la situation du pays.

« La population de ce vaste continent ne répond pas à son immense territoire, qui pourrait nourrir 40 millions d'habitants.

Il n'y a que 6 millions d'habitants, répartis dans les classes suivantes :

Européens.	74,700
Créoles, fils et descendants d'Espagnols,	1,010,100
Indiens purs	2,320,200
Métis, nègres, mulâtres, sangs mêlés. .	2,595,000
Total.	<u>6,000,000</u>

Sur 81,144 lieues carrées, il n'y a que 16,338 endroits habités. La province de San Luis Potosi est, à elle seule, plus grande que ne l'était le royaume de France en 1781, et au lieu de 28 millions d'habitants, elle n'en a que 311,503. La province de Zacatecas est aussi grande que la Suisse, et au lieu de 2 millions d'habitants, elle en compte 151,749. La province de Guadalajara est plus grande que l'Angleterre, et elle n'a pas 1 million d'habitants. On pourrait continuer la comparaison, et montrer qu'il n'y a pas eu de gouvernement plus funeste que le nôtre à ses administrés. Il a promulgué des lois pleines de douceur, des lois pleines d'équité; il a prodigué les mesures de protection aux Indiens, mais il n'a pas su les délivrer de la faim et de l'indigence. Qu'on ne nous parle pas de la sagesse de la législation qui régit les Indes : toutes ses lois ont en vue la prospérité de leurs habitants, et cependant ils meurent de faim.

La Nouvelle-Espagne est encore victime de la mauvaise répartition du sol qu'ont faite les conquérants. Elle renferme 3,406 haciendas, 3,417 hameaux, et 1,102 baraques où vivent les gardiens de troupeaux (estancias). C'est là un obstacle absolu pour que la population puisse jamais augmenter; c'est cette cause qui condamne des millions d'individus à être les domestiques, les serfs de ces riches propriétaires. Il n'y a pas d'esclavage, c'est vrai; mais

le sort de la majeure partie de ces 6 millions d'habitants est peut-être pire : ils ne peuvent rien avoir à eux, rien posséder en propre. Ils ne peuvent se réunir pour former un hameau, un village, car aussi ôt les propriétaires font démolir leurs maisons et les chassent de leurs terres; les malheureux sont obligés d'aller en vagabonds de province en province, en traînant leurs vieillards et leurs petits enfants. Que de larmes je leur ai vu verser quand on les expulsait du lieu qui les avait vus naître!

Et c'est là ce qu'on appelle les lois protectrices des Indes! On n'a donc pas vu en 300 ans que ce sont ces grandes haciendas qui ont absorbé tout ce vaste territoire; on n'a donc pas reconnu qu'il fallait les convertir en villages? Faut-il que des milliers de fidèles et bons sujets de Ferdinand VII soient réduits à vivre dans les bois, à mourir de faim et sans les consolations de la religion, parce qu'un propriétaire alléguera une donation de Fernand Cortès, qui a disposé de ce qui n'était pas à lui? Les Espagnols qui habitent le pays continueront-ils toujours à vivre dans un enfer, en étant en butte à la haine causée par la faute de la métropole? Celle-ci a-t-elle pris des moyens efficaces pour contenter les masses?

On ne vise qu'à contenter les propriétaires créoles, comme si ceux-ci étaient capables d'entraîner l'opinion de 5 millions d'habitants! Quelle erreur! quelle ignorance de ce qui se passe en Amérique! Les chefs de la révolution qui a éclaté en 1810, Hidalgo, Allende, Aldama, ont pu entraîner dans la révolution des centaines de mille d'Indiens et de métis; pourquoi? Parce que ces derniers ne possédaient rien. Celui qui a quelque chose à perdre ne se livre pas au hasard d'une révolution. La propriété territoriale rend l'homme ami de la paix et du travail. »

Dans une note, l'auteur ajoute :

« Dans mes voyages j'ai vu, dans le Nord, des haciendas plus grandes que la Castille tout entière, et où il n'y a pas un seul village. »

Situation en 1829. — Opinion de Don Francisco Garcia, gouverneur de l'État de Zacatecas.

« La démoralisation qui se remarque chez le peuple mexicain, et principalement chez les habitants des campagnes, si enclins pour la

plupart au vol et à l'oisiveté, provient surtout de la mauvaise distribution du sol et de l'immense extension donnée aux haciendas. Tous ceux qui y vivent comme petits fermiers n'ont aucune garantie qui leur assure pour un temps suffisamment long la possession du sol qu'ils ont loué et qu'ils cultivent. Ils ne peuvent prendre à cœur d'y apporter des améliorations, qui sont cependant si nécessaires pour notre agriculture, parce qu'ils savent parfaitement qu'en améliorant la terre ce serait un motif pour que l'administrateur de l'hacienda les chassât le plus tôt possible pour s'approprier le terrain ou le louer plus cher. Il en résulte nécessairement que nos petits fermiers se bornent à ne faire que les labours superficiels indispensables pour les nourrir, et éviter d'exciter la convoitise de qui ce soit. »

Don Luis de la Rosa, ancien gouverneur de l'État de Zacatecas, décrivait, dans les termes suivants, la situation agricole du pays en 1851 :

« Dans les grandes haciendas où l'on élève des troupeaux, les vachers (vaqueros), montés sur d'excellents chevaux et maîtres passés dans tous les tours d'adresse et d'équitation, sont chargés de la garde des animaux. Comme leur salaire est des plus misérables, ils volent bon nombre de têtes de bétail et les vendent aux contrebandiers ou aux voleurs de grand chemin. Quand ils ne veulent plus supporter cette vie isolée et pleine de privations, ils se font eux-mêmes contrebandiers, ou finissent par entrer dans une troupe de guérillas, sûrs de passer partout avec leur cheval et d'échapper ainsi aux poursuites.

« La famine ne cessera pas de faire des ravages au Mexique, tant que quelques milliers de personnes seulement posséderont infructueusement de vastes terrains susceptibles d'être cultivés, en même temps que des millions de familles de la classe agricole seront privées du bienfait de la propriété territoriale et réduites à la misérable condition de journaliers.

« Enfin, la moralité ne pourra naître tant que les haciendas n'auront autour d'elles que des réunions de cahutes sans écoles, sans prison, sans police, cahutes entassées les unes à côté des autres dans les conditions les plus déplorables pour l'hygiène et les mœurs. »

Remarques de M. Orozco y Berra sur la population du Mexique en 1857 (8,287,413 habitants).

Le baron de Humboldt dit, dans son ouvrage sur la Nouvelle-Espagne : « Les données que j'ai recueillies prouvent que si une cause extraordinaire ne vient pas bouleverser de temps en temps l'ordre régulier de la nature, la population de la Nouvelle-Espagne devra se doubler tous les dix-neuf ans. » Mais les résultats ont donné un démenti complet à cette assertion, car il a fallu plus de cinquante ans pour doubler la population du Mexique.

Une telle lenteur dans le développement d'un pays neuf, abondant, fertile, sous un climat doux, peut-elle s'attribuer à nos révolutions et à nos guerres civiles? — Je ne le crois pas. La cause du mal remonte, à mon avis, beaucoup plus haut. Je crois qu'il se passe au sein même de notre population un phénomène mal compris ou mal étudié. Sous le gouvernement colonial, la paix ne fut pas altérée un instant; ce gouvernement a duré trois cents ans. Au moment de la conquête, le pays, le pays central surtout, était très-peuplé. La conquête, les mines, le travail forcé firent périr beaucoup d'Indiens, c'est vrai; néanmoins, il en resta beaucoup plus encore, et cette population ne s'est développée qu'avec une lenteur désespérante, puisqu'en 1794, il n'y avait que quatre millions et demi d'habitants.

La cause du phénomène réside, à mon avis, dans ce fait : qu'il y a sur notre sol deux races distinctes qui ne se sont pas amalgamées, et qui n'ont presque entre elles aucun contact. La race conquérante et la race vaincue ne se sont point greffées l'une sur l'autre. La race vaincue n'a jamais progressé; de génération en génération, ses individus, quoique protégés par la loi, ont diminué visiblement; de toutes parts, on remarque que les villages qu'elle habite se dépeuplent et tombent en ruines sans que rien puisse arrêter ce dépérissement. La population ne croît que dans la partie possédée par la race conquérante.

Le 17 août 1861, le gouverneur de l'État d'Aguascalientes publia un décret chargeant la propriété territoriale d'un impôt proportionnel à l'étendue.

La cote était telle, que les propriétés de 20 à 30 sitios (35,000 hectares, ou 52,650 hect.) qui sont les plus communes, devaient payer chaque année, les unes 10,000 piastres ou 50,000 francs, les autres 23,000 piastres ou 115,000 francs. En deux ou trois années, le payement de l'impôt aurait absorbé le capital.

Les propriétés de 200 à 400 sitios (351,000 hect. ou 702,000 h.), que l'on rencontre dans le nord du Mexique, auraient dû payer annuellement, les unes 5,000,000 francs, les autres plus de 20 millions.

Les principaux propriétaires du pays, au nombre de 107, adressèrent aussitôt une protestation au Congrès général, en demandant que le décret fût annulé.

L'intervention française eut lieu peu après. La majorité honnête du pays l'acclama : elle y vit une garantie d'ordre et de sécurité. Nos armes triomphèrent des troupes réglées qu'on leur opposa ; mais la pacification fut impossible, parce que le nombre des prolétaires vivant par petits groupes armés sur le pays, en rançonnant les grands propriétaires était trop considérable, et le pays trop vaste. Ces guérillas prennent une couleur politique uniquement pour colorer leur système de vol ou de péage à main armée : à peine le parti auquel ils prétendent appartenir a-t-il le dessus, qu'aussitôt ils se « prononcent » contre lui, sous un prétexte ou sous un autre, mais en réalité pour continuer leur vie vagabonde de détrousseurs sur les grands chemins.

Le document suivant mérite d'être cité :

*Le commandant en chef du corps expéditionnaire du Mexique
au ministre de la guerre.*

Mexico, le 10 novembre 1864.

« Je ne sais si on a raison, en France, de s'étonner de la réapparition de bandes détruites, de canons pris, etc. On suppose, sans doute, ce pays-ci peuplé, facile à parcourir, peu habitué à faire cette guerre de guérillas, de contrebandiers, qui est depuis cinquante

ans l'état normal du Mexique, et la carrière suivie par un grand nombre. Pourquoi ?

« Parce que la propriété territoriale est entre les mains du plus petit nombre, que l'Indien est dans un état de servage déguisé, que la classe riche, pas plus que le gouvernement, n'a jamais rien fait pour améliorer une pareille situation, créer l'industrie, organiser le travail. La phase actuelle de cette guerre n'est pas politique : elle est sociale. »

En effet, la situation du malheureux Indien au Mexique est des plus dures. S'il ne se fait pas guerilla, il lui faut se résigner à être journalier, et voici dans quelles conditions.

Il y a deux systèmes en vigueur.

Dans le premier, le journalier travaille pendant le temps qui lui convient ; et, à la fin de chaque semaine, on règle son compte. Dans les contrées froides, on lui paye 2 réaux (1 fr. 35 cent.) par jour, et 3 réaux (2 fr. 03 cent.) dans les climats tempérés. Exceptionnellement, dans la zone chaude, sur les côtes, il reçoit 4 réaux (ou 2 fr. 70 cent.).

Dans le second système, l'Indien reçoit un morceau de terre, qu'il cultive pour son propre compte, et des instruments aratoires. On lui donne une cabane, en briques crues généralement, qui lui sert d'habitation. Il a le droit de couper du bois dans les forêts du propriétaire, et de faire paquer quelques animaux. Enfin, on lui paye une certaine somme par jour. Par contre, le journalier s'oblige à travailler toute l'année, depuis le commencement des semailles jusqu'à la fin de la moisson. A compte de la somme journalière à laquelle il a droit, il peut prendre, dans un magasin qui se trouve toujours dans la propriété, les denrées, vêtements et ustensiles dont il a besoin. A la fin de l'année, on liquide le compte ; si le journalier a moins reçu d'avances que ne comporte son salaire, la différence lui est payée en argent. Sinon, il reste attaché à la glèbe.

L'empereur Maximilien, peu après son arrivée, fut frappé de cette situation affreuse du pays. Il sentit que s'il n'appelait pas les masses à profiter des bienfaits de la propriété individuelle, son règne ne serait qu'éphémère. Le 16 septembre 1866, il promulgua une loi qui était un premier pas fait dans cette voie.

La loi assignait aux villages de plus de 400 habitants une extension de terrain cultivable et productif égale au fonds légal.

Aux bourgs de plus de 2,000 habitants, elle accordait, outre le fonds légal, un territoire en terres de labour et pâturages suffisant pour les besoins, et dont les limites devaient être fixées chaque fois par un décret spécial.

Les villages moins peuplés que les précédents pouvaient se grouper pour réclamer le bénéfice de la loi, et le gouvernement était tenu de les indemniser pour les terrains qu'ils abandonnaient en se groupant.

Mais les grands propriétaires du Mexique refusèrent de seconder l'empereur dans cette réforme vitale. Ils se récrièrent, et prétendirent qu'on attentait à la propriété et à la base de l'ordre social. En vain le souverain s'efforça de leur montrer que si l'on n'arrivait pas à la division successive du sol, la plaie des guérillas ne cesserait de ronger le pays et d'amener leur propre ruine ; en vain il les engagea à vendre aux Indiens les terres qu'ils ne cultivaient point : ils restèrent sourds à toutes les exhortations.

L'Empereur Maximilien paya de sa vie sa généreuse tentative ; et le pays continue à être désolé par des bandes à main armée, qui pullulent dans toutes les provinces et rançonnent les grands propriétaires.

Avant de terminer, il est utile que nous jetions un coup d'œil sur la situation des Indiens aux États-Unis. Là aussi, au lieu de les intercaler entre les émigrants, on leur a pris, de gré ou de force, leurs terres pour les refouler à l'ouest. Qu'en est-il résulté ? Le document suivant va nous l'apprendre.

*Le général Pope, commandant la frontière du Nord-Ouest,
au ministre de la guerre des États-Unis.*

Milwaukee, le 6 février 1864.

« Le système politique que nous avons suivi jusqu'à présent avec les Indiens paraît avoir été le résultat d'expédients temporaires et non émaner d'un plan bien réfléchi.

« Dès que la marche de l'émigration commença à envahir les terres des Indiens nomades, on fit avec eux des traités par lesquels ils cédaient une large partie de leur territoire, sous la réserve d'un échange plus à l'ouest. En dédommagement, on leur accordait une subvention pécuniaire annuelle, et on leur fournissait aussi, annuellement, des marchandises, des armes, des munitions. Un agent du gouvernement était accrédité près d'eux pour ces fournitures.

« Cet argent, ces effets donnés, attirèrent bientôt tous les joueurs, marchands d'eau-de-vie, brocanteurs et autres individus de la plus vile immoralité, sur la frontière. L'Indien, entrant forcément en rapport avec eux par les échanges, devint bientôt, comme eux, un ivrogne, un joueur, un vagabond ; et il fut volé, trompé, pillé par tous ces aventuriers. Les terres qu'on lui avait réservées acquirent rapidement une plus-value notable, par suite du développement des cultures des émigrants tout autour. Des spéculateurs en terrains assiégèrent le congrès au moyen d'influences de toutes sortes, pour obtenir un nouveau traité avec les Indiens et leur transfert plus à l'ouest encore. Ces déplacements se succédèrent à de courts intervalles ; les Indiens, ainsi refoulés, diminuèrent rapidement, car les vices qu'on leur avait inculqués avaient tué leur virilité : on ne pouvait même plus espérer de les convertir aux lumières de l'Évangile.

« Par ce système de « réservations, » nous avons transplanté graduellement les Indiens à l'ouest ; nous les avons acculés du nord au sud, contre la chaîne des montagnes rocheuses, et finalement créé ainsi une barrière de plus en plus forte contre l'émigration et le transit. Les émigrants qui se rendent vers l'Océan Pacifique sont obligés de s'ouvrir un passage à travers cette barrière ; il en résulte des difficultés, des vols, des violences, qui amènent fréquemment des massacres, soit de blancs, soit d'Indiens. Si les blancs ont eu le dessous, on demande immédiatement des troupes ; et alors commence contre les Indiens une guerre que les spéculateurs et fournisseurs intéressés à la faire durer rendent très-difficile à bien mener, à cause de leurs agissements sur la presse.

« Il faut le reconnaître : sous le point de vue économique comme sous le point de vue humain, la politique que nous avons suivie à l'égard des Indiens a été un déplorable échec.

« Loin d'avoir contribué à les civiliser, notre système les a dégradés. L'Indien a perdu les belles et mâles vertus qu'il possédait à l'état sauvage, pour tomber dans l'ivrognerie, la paresse, le jeu et d'autres vices plus abjects encore. La mortalité, qui a sévi par suite sur sa race, fait prévoir qu'elle sera exterminée dans une période prodigieusement courte. Notre politique n'a pas été humaine. J'ai passé dix ans de ma vie sur la frontière, et ce que je rapporte ici est le résultat de mes propres observations. Elles sont d'ailleurs communes à tout officier de notre armée qui a servi dans l'ouest.

Je propose donc de retirer aux Indiens leurs armes, de cesser de leur fournir de l'argent, afin de ne plus les exposer à la cupidité des blancs, de les cantonner dans des villages en leur fournissant des instruments de labour. Au lieu de les refouler à l'ouest, il faut les ramener à l'est, et les intéresser dans l'intérieur des territoires peuplés, afin que l'exemple d'honnêtes agriculteurs contribue à leur civilisation. »

Il ne faut pas croire d'ailleurs que les Indiens des États-Unis se soient toujours laissés dépouiller aussi bénévolement de leurs terres. Dans la Floride, vers 1832, on fit signer aux chefs des Séminoles, tribu peu nombreuse mais guerrière, un acte par lequel ils s'engageaient à céder leur territoire et à passer sur la rive droite du Mississipi. La tribu refusa de ratifier cet engagement pris sans son consentement. Le gouvernement des États-Unis la menaça, mais en vain ; il voulut alors recourir à l'emploi de la force.

La guerre des Séminoles commença, en 1835, par le massacre de cent-dix Américains, le 28 décembre. Elle dura sept ans et coûta 20 millions de dollars, c'est-à-dire plus de 100 millions de francs. Les Séminoles ayant bloqué le général Gaines, celui-ci dut conclure un traité avec eux, traité qui leur laissait leur territoire. Le gouvernement de Washington refusa de le ratifier. Au général Gaines succédèrent dans le commandement Scott, Jesup, Taylor, Armistead, Worth. Enfin, en 1842, il fallut se résigner à confirmer aux Indiens la possession de la plus grande partie de leurs terres.

Il ressort de tout ce qui précède un enseignement pour nous relativement à l'Algérie. Là aussi, deux systèmes se sont trouvés en

présence. L'un voulait conserver aux Arabes presque exclusivement la possession du sol, et les isoler des émigrants. C'eût été une faute ; car comment les Arabes eussent-ils pu, ainsi isolés, apprendre à perfectionner leurs méthodes de culture et les arts mécaniques ? Vivant entre eux, leur fanatisme religieux eût redoublé d'intensité, et on sait qu'il les porte à des révoltes perpétuelles. Enfin, il n'y a pas de colonisation durable si on ne donne pas aux émigrants une bonne part du sol, et si on ne les intercale pas entre les indigènes.

Un autre système, non moins faux et dangereux, a été formulé du côté opposé. On vise à dépouiller de force les Arabes de leurs terres, sous prétexte qu'ils sont une race inférieure, et on veut les refouler. Ce serait prétendre fonder une domination durable sur la haine et la spoliation, et pousser les indigènes à profiter de la première complication européenne, dans laquelle entrerait la France, pour entreprendre contre les colons une guerre d'extermination, puis- qu'on les menace à n'être plus que des prolétaires.

La vérité est entre ces deux systèmes extrêmes : les colons doivent être libres d'acquérir par voie d'achat ; les Arabes, libres de posséder ou de vendre. Ils seront réunis par des intérêts réciproques ; et la liberté d'association entre eux, la liberté de transactions contribueront puissamment à diminuer leurs préjugés opposés.

(*Applaudissements.*)

M. le Président se fait l'interprète des remerciements de l'auditoire, et provoque la discussion.

M. Rameau. — Une étude antérieure des faits dont nous venons d'être entretenus m'enhardit à présenter quelques observations sur le rapport si plein d'autorité de *M. le Commandant Pierron*. Je ne saurais dire d'abord avec quel plaisir j'ai entendu cette savante étude et quelle satisfaction intérieure m'a causée le jugement qu'elle porte sur les vrais caractères de la domination des rois d'Espagne en Amérique. Je ne me sépare que dans les conclusions. *M. le Commandant* pense que pour civiliser un peuple asservi par une nation plus éclairée que lui, le meilleur plan consiste à le fondre parmi les vainqueurs. Cette opinion n'est pas la mienne.

Avant de soutenir ma critique, j'expose quelques aperçus généraux sur le sujet qui nous réunit. En général, deux systèmes s'offrent au peuple qui s'empare d'une terre nouvelle : la transplantation de la race conquérante ou la transformation de la race conquise. C'est ainsi que les Français et les Anglais ont toujours procédé par voie de transplantation. Non qu'ils voulussent la destruction du vaincu, ils voulaient un sol libre. A l'égard des Indiens, les Espagnols ont adopté un système mixte : la conversion. Ce fut le but principal des rois d'Espagne. Mais ils eurent le tort de laisser dès le début une poignée de conquérants s'installer en maîtres dans la conquête, ceux-ci attirèrent à leur suite tous les aventuriers que tentait l'appât des richesses métalliques, et le plan de transformation avorta. En vain des réglemens traversèrent l'immigration pour le Mexique : il vint toute une population. Malheureusement, les hommes dont elle se composait étaient loin de ressembler à ceux des émigrés de France et d'Angleterre, qui peuplèrent l'Amérique du Nord. Autant il y avait de vertu, de noblesse et de généreuse ardeur chez les familles catholiques et puritaines qui vinrent fonder un établissement au Canada ou dans le nord des États-Unis, autant il y eut de bassesse et de brutalité vicieuse dans les Espagnols qui colonisèrent le Mexique et l'Amérique du Nord. Ce fut le sujet d'une lutte incessante entre l'autorité métropolitaine, qui voulait défendre les Indiens contre la corruption et la persécution, et les colons qui ne voyaient en eux que des instruments de servitude et de gain.

J'esquisse rapidement les phases diverses qu'a présentées l'histoire de la colonisation espagnole au Mexique.

Quand le gouvernement permit aux conquérants de s'établir dans la nouvelle possession, il établit un double mode de répartition : les *repartimientos* qui étaient l'attribution d'un certain nombre de familles ou de têtes d'hommes, vassalité personnelle ; et les *encomiendas*, attribution d'un certain territoire avec la population, vassalité réelle et terrienne.

Le régime de féodalité, alors en vigueur en Europe, fut ainsi transporté au Mexique et trouva, pour s'y développer, un terrain préparé par la coutume indigène. Les hommes s'y trouvaient divisés en *nobles* et non *nobles*. Ceux-ci se subdivisaient en quatre

classes. D'abord, les tenanciers des seigneurs, puis des familles groupées dans des communautés territoriales appelées *calpulli*, analogues à certaines communautés territoriales de notre France au moyen âge. Les terres qui en dépendaient appartenaient aux membres de ces familles. Un de leurs chefs mourant, sa part de terre passait aux copropriétaires du *calpulli*, avec charge pour eux de former un établissement pour les enfants du défunt. Venait une troisième classe, composée des marchands et des artisans des villes ; enfin, les serfs vivant dans les terres seigneuriales attachés à la glèbe. Les capitaines espagnols trouvèrent cette situation favorable à leur avidité. Ils s'emparèrent des seigneuries et se substituèrent aux seigneurs mexicains. L'intention formelle du gouvernement espagnol, en leur distribuant les fiefs (*encomiendas*) était d'en faire les éducateurs du peuple conquis, mais la brutalité qu'ils mirent dans leur domination provoqua la censure et l'intervention de la métropole. C'est alors que le clergé catholique apparaît au Mexique. Il y fit une entrée dont Prescott nous a laissé un admirable tableau. Douze cordeliers s'avancent, nu-pieds, têtes rasées, blêmes et couverts de haillons, et devant eux les *conquistadores* les seigneurs, vêtus d'or, entourés de tout l'appareil de la puissance ; ces maîtres, qui se font adorer comme des dieux, s'agenouillent le front dans la poussière et demandent leur bénédiction. L'effet en fut prodigieux sur les Mexicains, et dès le premier jour acquit au clergé un souverain crédit. Il en usa pour travailler dans les voies où voulait agir la couronne d'Espagne : il lutta avec les *conquistadores*. Il est impossible de dire les incomparables vertus que cette lutte suscita et les grandes figures qui s'y sont révélées. Nous ne connaissons guère que Las Casas. Il en est d'autres cependant près desquels il pâlit : tels que *Martin de Valence*, *Torribio-Montolino*, *Pierre de Gand*, *Sahagun* un Aztèque qui se fit moine, etc., etc., l'un d'entre eux l'évêque de Mexico, don Zumarraga, écrivait à Charles-Quint au sujet d'un édit funeste aux Indiens : « S'il est vrai que Votre Majesté ait rendu un tel édit, qu'elle s'apprête à faire pénitence, car c'est un des plus grands crimes qu'elle ait pu commettre. » Si l'on songe à ce qu'était alors un pauvre évêque comparé à Charles-Quint, on sent ce qu'il fallait de hauteur d'âme pour oser renverser ainsi les

rôles. Le clergé essaya de seconder ceux des *conquistadores* qui répondaient aux vues de l'Église, Fernand Cortez particulièrement. Mais ces efforts furent stériles. Les seigneurs ne voulaient que piller, et se souciaient peu du rôle d'éducateurs. — Alors s'ouvre la seconde période, celle des missions. Les curés demandent au roi d'Espagne l'autorisation de réunir les Indiens sur des terres où les *conquistadores* n'ont pas pénétré. Le roi consent. Les Indiens sont isolés des vainqueurs, et des missionnaires s'établissent au milieu d'eux. C'est le plus sérieux effort qui se soit produit dans l'œuvre de transformation des Indiens. Encore l'entreprise n'eut-elle que des résultats défectueux : les Indiens étaient encore trop près des Espagnols. Malgré la prudence des *padres*, ils se détachaient souvent de la communauté et s'allaient perdre dans la corruption des vainqueurs. C'est le signal d'un troisième mode de colonisation. Le clergé organise des missions d'un caractère nouveau. Les pères jésuites, voyant l'insuffisance du plan suivi par les premiers missionnaires, entraînent les Indiens loin du contact des Européens. C'est l'époque des célèbres missions du Paraguay. — Les réductions étaient tout à fait hors de la portée des colons, et même des autorités espagnoles, les missionnaires aidés seulement de quelques frères laïcs, et de quelques artisans choisis, agglomérèrent les familles sauvages et, avec un art infini et mille ménagements très-déliés, devinrent à la fois les chefs de la cité et ses éducateurs religieux et sociaux. Le progrès de ces réductions fut relativement rapide, et leur prospérité fut remarquable ; mais la transformation des peuples est l'œuvre des siècles pour devenir sérieuse et solide. Malheureusement, cette œuvre magistrale fut interrompue brutalement par des hommes ignorants et aveuglés par les préjugés du XVIII^e siècle. Ils se jetèrent à travers ces établissements comme des enfants dans un jeu d'échecs, sans même soupçonner l'importance sociale et ethnologique de cette merveilleuse entreprise. Ils croyaient y trouver des richesses ! ils n'y rencontrèrent que des déceptions. Jamais l'infériorité de l'autorité et de la loi vis-à-vis des croyances et des autorités morales ne se montra plus évidente, et peu d'années après l'installation des autorités espagnoles, les réductions se dispersèrent et disparurent

comme par enchantement; leurs ruines magnifiques étonnent aujourd'hui le voyageur au milieu des déserts, accusant à la fois le génie de ces religieux éducateurs, et la sottise de leurs adversaires. Peut-être cependant était-ce là le prélude d'une nouvelle race pour les civilisations futures!

Pour revenir au point de la conférence qui prête à controverse, je dis que toutes les fois qu'on entreprend d'élever l'esprit d'un peuple sans culture, le premier précepte est de l'isoler avec soin de la civilisation à laquelle on veut l'initier. C'est la thèse contraire à celle du Commandant : j'expose mes raisons. Quand nous mettons à la portée des sauvages ce que l'industrie nous a donné dans l'ordre des conquêtes matérielles, soit nos liqueurs, nos vins, nos armes, nos ustensiles, leurs organes, ignorant la mesure dont il en faut user, trouvent dans leur emploi une cause de destruction. Au point de vue moral, le même phénomène se présente. Soumettre brusquement à l'action d'une civilisation avancée un peuple enfant, c'est lui supposer une virilité d'aptitudes et une souplesse d'assimilation qui lui manquent; c'est commettre une erreur analogue à celle qui ferait élever, suivant le même régime, et mêlés ensemble, des jeunes gens de vingt ans et des enfants en sevrage. Tous les enfants périraient. Un peuple neuf n'est pas assez aguerrri pour soutenir l'esprit d'une civilisation mûrie à travers des siècles d'épreuves. Elle l'enivre et l'égare, et de plus, dans l'ordre du travail, il ne peut supporter la concurrence. Nous exposons une loi du même ordre dans une de nos dernières conférences. Nous disions qu'un homme habitué à un salaire médiocre, et qui brusquement passe à des salaires élevés, n'a pas une volonté assez forte pour persévérer dans la tempérance; il plie sous un progrès matériel qu'un progrès moral équivalent n'a pas accompagné. En résumé, quand on veut élever le niveau intellectuel d'un peuple, relativement sauvage, cette œuvre de transformation impose un tel tempérament, une science de gradation si délicate, que le mieux, suivant moi, est de tenir ce peuple loin de toute influence et de l'isoler dans les mains de ses éducateurs.

Je rejeterai donc ce système d'intercalation, auquel, pour ma part, je ne sache pas qu'un peuple sauvage ait jamais résisté. Je prierai

maintenant M. le Commandant de vouloir bien nous dire s'il a trouvé quelques traces des *calpulli*.

M. le commandant Pierron. — J'ai trouvé, en effet, beaucoup de terres cultivées en commun. Quant au système de colonisation, contre lequel M. Rameau vient de s'élever, l'application que j'en ai vu faire en Algérie en démontre, suivant moi, la supériorité sur tout autre. J'ai observé que partout où les Arabes sont mêlés avec les Européens, ils améliorent leur culture et perdent de leur férocité. Dans un de leurs derniers soulèvements, un chef arabe, devenu l'un des marchands de blé les plus riches du monde, fit parvenir, avant de prendre les armes, une lettre à l'adresse du commandant de la place voisine. Il lui disait : « La guerre sainte est proclamée. Je t'attaquerai dans trois jours, en face. En attendant, fais rentrer les femmes, les enfants, les ouvriers. » Partout où les Arabes travaillaient avec des Européens, ils ont montré la même humanité. En général, ceux qui vivent en groupes isolés n'ont pas montré les mêmes sentiments.

M. Rameau. — Au point de vue des intérêts particuliers et de la sécurité présente, cette théorie est indiscutable. Mais je crois qu'au point de vue plus général où je me plaçais, l'isolement d'un peuple encore sauvage, groupé sous la direction d'initiateurs éclairés, loin de conquérants le plus souvent corrompus, répondrait au système le plus capable d'amener ces indigènes à un état de civilisation et de prospérité réelles.

M. Paul Ribot. — Le gouvernement actuel du Mexique a-t-il pris quelques mesures analogues aux lois agraires, dont M. le rapporteur nous parlait ?

M. le commandant Pierron. — Le gouvernement qui a succédé à celui de l'empereur Maximilien commença par confisquer les biens des grands propriétaires qui étaient supposés partisans de l'empire, et il a réparti leurs terres entre les Indiens qui les cultivaient.

La séance est close à 3 heures.

Le Gérant : FEYTAUD.

